



Catégorie actions canadiennes de base Investors  
Catégorie actions américaines de base Investors  
et  
Catégorie croissance É.-U. IG Putnam

**Prospectus simplifié  
offrant des actions de série A et de série B des Catégories suivantes :  
Catégorie actions canadiennes de base Investors  
Catégorie actions américaines de base Investors  
et  
Catégorie croissance É.-U. IG Putnam  
de la  
Société de fonds Groupe Investors Inc.**

**Le 18 novembre 2011**

## Table des matières

<b>Renseignements généraux sur les Catégories</b> .....	3	<b>Frais</b> .....	16
<b>Introduction</b> .....	3	Frais payables par les Catégories .....	16
<b>Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?</b> .....	4	Frais payables directement par vous .....	17
Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement? .....	4	Incidences des frais d'acquisition .....	18
Quels sont les risques de placement dans un fonds commun de placement? .....	4	<b>Rémunération du courtier</b> .....	19
<b>Modalités d'organisation et de gestion des Catégories</b> .....	8	Paiements à votre conseiller .....	19
Gérant, agent chargé de la tenue des registres et promoteur .....	8	Autres formes d'encouragement .....	19
Conseiller en valeurs .....	8	<b>Rémunération du courtier payée à même les frais de gestion</b> .....	19
Placeurs principaux .....	8	<b>Incidences fiscales pour les actionnaires</b> .....	19
Dépositaire .....	8	Situation fiscale des Catégories .....	20
Auditeurs .....	8	Situation fiscale des actionnaires .....	20
Comité d'examen indépendant des Fonds IG .....	8	<b>Quels sont vos droits?</b> .....	22
<b>Achats, substitutions et rachats</b> .....	9	<b>Renseignements propres à chacune des Catégories</b> .....	23
Achat d'actions des Catégories .....	10	1. Détail de la Catégorie .....	23
Options d'achat .....	10	2. Quels types de placements la Catégorie fait-elle? .....	23
Placement initial minimal .....	10	3. Quels sont les risques associés à un placement dans la Catégorie? .....	25
Vente d'actions des Catégories .....	10	4. Qui devrait investir dans cette Catégorie? .....	26
Substitutions entre Fonds du Groupe Investors .....	11	5. Politique en matière de distributions .....	27
Substitutions vers le Fonds de biens immobiliers Investors .....	12	6. Frais de la Catégorie assumés indirectement par les épargnants .....	27
Opérations à court terme .....	12	<b>Catégorie Actions canadiennes de base Investors</b> .....	28
<b>Services facultatifs</b> .....	13	<b>Catégorie Actions américaines de base Investors</b> .....	30
Régimes enregistrés .....	13	<b>Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam</b> .....	32
Placements périodiques automatiques au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (PPA) .....	13	<b>Renseignements additionnels</b> .....	34
Rachats périodiques automatiques au moyen d'un programme de retraits systématiques (PRS) .....	13		
Substitutions automatiques au moyen d'un programme de transferts systématiques (PTS) .....	14		
Réinvestissement automatique des dividendes .....	15		
Programme philanthropique Groupe Investors .....	15		

## Renseignements généraux sur les Catégories

### Introduction

Le présent prospectus simplifié\* contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée quant à un placement dans les Catégories et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant.

Le document est divisé en deux parties. La première partie contient de l'information générale sur les Catégories. La deuxième partie contient de l'information propre à chacune des Catégories.

Les Catégories sont des catégories d'actions de la Société de fonds Groupe Investors Inc. (parfois appelée la « Société »). Les Catégories désignent la Catégorie Actions canadiennes de base Investors, la Catégorie Actions américaines de base Investors et la Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam. La Société de fonds Groupe Investors Inc. émet des catégories d'actions distinctes et des séries distinctes d'actions de chaque catégorie. Chaque catégorie d'actions de la Société (autres que les actions ordinaires de la Société) constitue un fonds commun de placement distinct ayant des objectifs de placement précis et se rapporte à un portefeuille de placements distinct. Les Catégories offrent chacune deux séries d'actions vendues au détail, appelées « actions de série A » et « actions de série B ». Les Catégories peuvent également offrir des séries d'actions qui ne peuvent être achetées par les acheteurs au détail ni offertes dans le cadre du présent document. Par exemple, les actions de série Z et les actions de série P peuvent être utilisées aux fins de placement par d'autres Fonds du Groupe Investors, y compris les fonds de type portefeuille (mais excluant les autres catégories de la Société) et les actions de série S pourraient être offertes aux fins de placement par les fonds distincts IG/GWL et les fonds de placement garanti. Un prix par action est calculé pour chaque série. Les séries d'actions non offertes au détail pourraient avoir des frais moins élevés et visent à ne pas dupliquer les frais payables par ces investisseurs admissibles. Ces séries et de nouvelles séries additionnelles pourraient être offertes à tout moment dans le futur sans préavis. Les séries au détail des Catégories sont les suivantes :

- **Actions de série A** : Pour les épargnants qui sont prêts à payer des frais de rachat s'ils décident de faire racheter les actions d'une Catégorie au cours de la période de sept ans suivant leur acquisition.
- **Actions de série B** : Pour les épargnants qui ne veulent pas payer de frais de rachat (option d'achat sans frais) s'ils désirent faire racheter leurs actions d'une Catégorie au cours de la période de sept ans suivant leur acquisition.

Les actions de série B ne sont pas offertes pour les comptes de REER collectif. Les actions de série A ne sont pas offertes pour les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») collectifs.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Catégories dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
  - le plus récent Aperçu du Fonds déposé;
- et, lorsqu'ils seront disponibles,
- les plus récents états financiers annuels déposés;
  - les états financiers intermédiaires des Catégories déposés après les états financiers annuels;
  - le Rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds le plus récemment déposé;
  - le Rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après le Rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, un exemplaire de ces documents :

- en écrivant au Groupe Investors au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba), R3C 3B6;
- en composant sans frais le 1-800-661-4578 (ou le 1-888-746-6344, à l'extérieur du Québec);
- en vous adressant à votre conseiller du Groupe Investors; ou
- en communiquant avec nous à l'adresse contact-f@investors-group.com (pour le service en français) ou contact-e@investorsgroup.com (pour le service en anglais).

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Catégories :

- sur notre site Web [www.groupeinvestors.com](http://www.groupeinvestors.com); ou
- sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les Catégories ne sont offertes que par l'intermédiaire des Services Financiers Groupe Investors Inc. et des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. (les « placeurs principaux »). Vous ne pouvez généralement pas acheter ni détenir les actions des Catégories par l'entremise d'autres courtiers en valeurs mobilières.

**\*DÉFINITION** ► Dans le présent prospectus simplifié, *vous, vos* et *votre* renvoient à la personne qui investit dans une Catégorie. *Nous, nos, notre* et *Groupe Investors* désignent le Groupe Investors Inc. et ses filiales, y compris le gérant, le(s) conseiller(s) en valeurs ou les placeurs principaux, selon le cas. Au Québec, les « conseillers du Groupe Investors » désignent les « représentants du Groupe Investors ». Certains des termes utilisés dans le présent prospectus simplifié sont expliqués à la rubrique *Renseignements additionnels*.

## Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?

### Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?

Un fonds commun de placement constitue un moyen pratique de regrouper l'argent de personnes ayant des objectifs de placement similaires. Le fonds commun de placement utilise cet argent pour acheter différents types de placements au nom de l'ensemble des épargnants. Il sélectionne les placements en fonction de son objectif et de ses stratégies de placement. Les épargnants partagent les gains ainsi que les pertes d'un fonds commun de placement.

L'information sur l'objectif et les stratégies de placement de chacune des Catégories se trouve à la rubrique *Renseignements propres à chacune des Catégories*.

### Quels sont les risques de placement dans un fonds commun de placement?

Les placements dans des fonds communs de placement offrent beaucoup d'avantages potentiels, mais ils comportent aussi plusieurs risques que vous devriez connaître.

Investir dans un fonds commun de placement, ce n'est pas comme placer votre argent dans un compte d'épargne. À la différence d'un compte d'épargne ou d'un certificat de placement garanti, les actions de fonds communs de placement ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

La valeur d'un fonds commun de placement peut varier tous les jours, car la valeur de ses placements fluctue. Par conséquent, lorsque vous vendez vos actions d'un fonds commun de placement, vous pouvez recevoir un montant inférieur à celui que vous avez investi au moment où vous les avez achetées. Votre placement n'est pas garanti.

L'Institut des fonds d'investissement du Canada (« IFIC ») a déterminé qu'une des façons d'évaluer le risque que présente un fonds commun de placement est de calculer l'écart entre ses rendements d'une année à l'autre (souvent appelé « volatilité »).

Toutefois, lorsque vous évaluez la volatilité d'un fonds commun de placement, il est important de garder à l'esprit qu'elle pourrait réduire le risque de volatilité global de votre portefeuille de placements, dans la mesure où la volatilité d'un fonds commun de placement en particulier pourrait neutraliser la volatilité d'autres placements dans votre portefeuille. Par conséquent, un fonds commun de placement ayant une plus grande volatilité pourrait quand même convenir à un épargnant ayant une tolérance à la volatilité moins élevée si l'on prend en compte l'ensemble de son portefeuille de placements. Nous indiquons à la rubrique *Renseignements propres à chacune des Catégories* la catégorie de risque de volatilité la plus susceptible de s'appliquer à chacune des Catégories compte tenu de sa performance future prévue.

Les Catégories peuvent investir dans des fonds constitutifs. Les fonds constitutifs investissent dans des titres (comme des actions et des obligations) émis par des entreprises ou des gouvernements. La valeur de ces titres fluctue, ce qui a une incidence sur la valeur de chacun des fonds constitutifs et, par le fait même, sur la valeur de telles Catégories. Par conséquent, les risques dont il est question dans le présent document s'appliquent aux fonds constitutifs dans lesquels une Catégorie investit et peuvent, par conséquent, avoir également une incidence sur la Catégorie.

#### ■ RISQUE DE CONCENTRATION

Un fonds commun de placement qui détient une grande partie de son actif net auprès d'un seul émetteur peut être moins diversifié et sa valeur peut être l'objet des fortes fluctuations qui découlent de la volatilité des prix de cet émetteur. De plus, un fonds commun de placement peut être incapable de vendre l'ensemble de ses placements auprès de cet émetteur aux prix courants s'il y a pénurie d'acheteurs désirant se procurer ces titres. Par conséquent, il peut être plus difficile pour le fonds commun de placement d'obtenir un prix raisonnable pour les titres de cet émetteur. Ce risque pourrait ne pas s'appliquer lorsqu'un fonds commun de placement investit dans des billets ou des reçus de dépôt à un jour, qui sont parfois détenus par un fonds commun de placement pour accroître le rendement de ses liquidités.

#### ■ RISQUE DE CRÉDIT

Ce risque est associé à la possibilité que l'émetteur de titres à revenu fixe (y compris des structures d'accueil) ne puisse verser les intérêts exigés aux termes de son obligation contractuelle ou même rembourser au fonds commun de placement le montant de son placement initial. Il y a également le risque que la valeur des titres de créance (en particulier les titres de créance ayant une faible note) diminue si le marché détermine qu'un rendement plus élevé est nécessaire pour compenser le risque accru lié à la détention de tels titres. Une baisse de la note d'un émetteur ou toute autre mauvaise nouvelle concernant l'émetteur peut également réduire la valeur de ses titres à revenu fixe. De plus, la valeur de certains placements (y compris les titres adossés à des créances et les titres adossés à des créances immobilières) peut être influencée par la perception qu'ont les marchés de la solvabilité de l'émetteur à l'égard de ces titres, des parties concernées ou de la valeur de l'actif sous-jacent. Le risque de crédit peut également s'appliquer à certains instruments dérivés. Veuillez vous reporter à la section *Risque associé aux instruments dérivés*.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Tous les fonds communs de placement peuvent utiliser des instruments dérivés, mais seulement comme le prévoient les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières au Canada. Par exemple, un fonds commun de placement peut utiliser des instruments dérivés :

- pour se protéger des pertes découlant des fluctuations du cours des titres, des marchés boursiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres risques;
- comme solution de rechange à des placements directs dans des actions et des obligations. Cette mesure contribue à réduire les frais d'opération, à accroître la liquidité, à augmenter ou à réduire les risques associés à certains marchés de capitaux ou à faciliter les modifications à la composition des placements d'un fonds commun de placement;
- pour réduire le risque en acceptant un rendement moins élevé plus sûr plutôt qu'un rendement plus élevé, mais moins sûr;
- pour se positionner de façon à profiter des marchés à la baisse; et
- pour améliorer les rendements.

Rien ne garantit que la stratégie donnera les résultats escomptés. Les risques les plus courants incluent :

- un instrument dérivé peut ne pas toujours donner les mêmes résultats que par le passé;
- les conditions du marché ou d'autres facteurs pourraient empêcher un fonds commun de placement d'acheter ou de vendre un instrument dérivé en vue de réaliser un profit ou de limiter les pertes;
- les instruments dérivés n'empêchent pas les fluctuations de la valeur marchande des placements d'un portefeuille de fonds commun de placement ni ne préviennent les pertes découlant de la chute de la valeur marchande des placements;
- les instruments dérivés peuvent nuire à la capacité d'un fonds commun de placement de réaliser un gain lorsque des fluctuations imprévues frappent les taux de change, les marchés boursiers ou les taux d'intérêt;
- les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent comporter des risques de défaillance plus élevés et être plus difficiles à vendre que les instruments équivalents négociés en Amérique du Nord;
- rien ne garantit que l'autre partie au contrat respectera ses obligations;
- si l'autre partie au contrat ou le courtier fait faillite, un fonds commun de placement pourrait perdre tout dépôt et tous les gains non versés aux termes du contrat; et
- un fonds commun de placement pourrait être dans l'incapacité d'acheter des instruments dérivés lorsque d'autres investisseurs anticipent les mêmes fluctuations touchant notamment les taux d'intérêt, les cours boursiers ou les taux de change.

#### ■ RISQUE DE DILUTION DU RENDEMENT

Lorsqu'un fonds commun de placement est nouveau, que son actif est relativement petit ou qu'il dispose de flux de trésorerie importants par rapport à sa taille, il peut être difficile pour un gestionnaire de portefeuille d'investir tout l'actif conformément à la stratégie de placement du fonds commun de placement. En conséquence, le fonds commun de placement pourrait devoir

détenir une part plus importante de son actif en espèces, ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer son rendement relatif dans un marché haussier.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION

La valeur d'un placement dans une société donnée peut fluctuer si le cours de l'action de cette société baisse avec le reste du marché, et ce, quel que soit le bien-fondé d'investir dans cette société. Si de mauvaises nouvelles ou des rumeurs circulent au sujet d'une société dans laquelle un fonds commun de placement investit, les titres de cette société pourraient perdre de la valeur, quelle que soit l'orientation du marché. La valeur des titres de participation d'une société peut également être touchée par les conjonctures financière, politique et économique dans lesquelles la société évolue. De plus, la liquidité peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur ou d'autres événements récents (comme une désorganisation du marché, des prises de contrôle de sociétés et des modifications à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires).

Un fonds commun de placement peut également être exposé à un risque plus élevé s'il investit dans de plus petites sociétés parce que celles-ci sont bien souvent relativement nouvelles, que leurs antécédents en matière de bénéfices sont peu nombreux, et que leurs ressources, financières ou autres, ainsi que leur part du marché ne sont pas aussi importantes que celles des grandes sociétés mieux établies. Leurs titres pourraient donc être plus volatils. Un fonds commun de placement pourrait aussi encourir un risque plus grand s'il est plus exposé aux sociétés d'un secteur ou d'un sous-secteur précis du marché. Par exemple, si un fonds commun de placement investit massivement dans des sociétés du secteur des produits de base, la valeur de ses titres pourrait être touchée par la fluctuation des prix des produits de base, qui peuvent varier de façon importante pendant de courtes périodes.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES À REVENU FIXE

En plus du risque de crédit et du risque associé aux taux d'intérêt (voir les sections *Risque associé aux taux d'intérêt* et *Risque de crédit*), les placements en titres à revenu fixe comportent certains risques généraux. La valeur des placements en titres à revenu fixe pourrait être touchée par des événements relatifs à l'émetteur et aux conjonctures financière, politique et économique (à l'exception du niveau général des taux d'intérêt), ainsi que par les conditions des marchés à revenu fixe. Si un fonds commun de placement fait l'acquisition de placements qui représentent une participation dans un portefeuille d'actifs (par exemple, des prêts hypothécaires dans le cas des titres adossés à des créances immobilières), des changements dans la perception qu'a le marché de certains émetteurs de ces placements (ou de la valeur des éléments d'actif sous-jacents) pourraient entraîner une baisse de la valeur de ces placements.

La capacité d'un fonds commun de placement à vendre un titre à revenu fixe donné à sa juste valeur peut fluctuer à l'occasion selon la conjoncture des marchés et la perception qu'ont les investisseurs de l'émetteur ou d'autres événements récents (comme une désorganisation du marché, des prises de contrôle de sociétés et des modifications à la politique fiscale ou aux exigences réglementaires). Le fonds commun de placement pourrait être ainsi dans l'impossibilité de vendre le titre à revenu fixe en question, ou être obligé de le vendre à prix réduit.

De plus, étant donné que la plupart des titres à revenu fixe ont une date d'échéance préétablie, un fonds commun de placement pourrait devoir réinvestir le capital échu à un taux d'intérêt inférieur au taux du titre qu'il doit remplacer. Certains titres à revenu fixe (tels que les titres adossés à des créances) pourraient être rachetés avant l'échéance, et ce, sans préavis. Dans un cas comme dans l'autre, cela se traduirait par un revenu moindre et un potentiel de gains en capital plus faible.

#### ■ RISQUE DE CHANGE

Lorsqu'un fonds commun de placement investit dans une devise ou achète des placements cotés en devises, les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à d'autres monnaies peuvent avoir une incidence sur la valeur du fonds commun de placement.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS

Les fonds communs de placement qui détiennent des placements étrangers peuvent être exposés aux risques suivants :

- les changements dans la conjoncture économique d'un pays en particulier peuvent avoir une incidence négative sur le fonds commun de placement;
- il y a souvent moins d'information disponible sur les sociétés ou les gouvernements étrangers et bon nombre de ces sociétés et gouvernements observent des normes de comptabilité, d'audit et d'information financière différentes de celles que l'on observe au Canada;
- certains marchés boursiers étrangers ont un volume plus faible d'opérations, ce qui rend l'achat et la vente de placements plus difficiles, ou pourrait entraîner une volatilité plus prononcée des prix;
- un pays étranger peut exiger des retenues d'impôt ou d'autres impôts qui pourraient réduire le rendement du placement, ou avoir adopté des lois sur les placements étrangers ou le contrôle des devises qui peuvent nuire à la vente d'un placement;
- l'instabilité politique ou sociale et des incidents diplomatiques peuvent avoir une incidence négative sur les placements détenus par le fonds commun de placement.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

Le prix des titres de créance à revenu fixe fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt du marché. Lorsque les taux d'intérêt varient, certains fonds communs de placement, en

particulier les fonds de revenu, peuvent être touchés et la valeur de leurs placements peut fluctuer. En règle générale, la valeur des titres de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les titres de créance à long terme sont davantage exposés à ce risque que les titres de créance à plus court terme.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX ORDRES IMPORTANTS

Il s'agit du risque de baisse de rendement d'un fonds associé à une demande de rachat de la part d'un important investisseur. Un tel risque s'accroît lorsqu'un actionnaire (par exemple, un autre fonds d'investissement) détient plus de 10 % des actions d'un fonds commun de placement. Ce risque peut également s'appliquer aux catégories de la Société de fonds Groupe Investors Inc. qui sont détenues par d'autres Fonds du Groupe Investors. Par exemple, certains Fonds du Groupe Investors (appelés « fonds principaux » pour ce risque) investissent une partie ou la totalité de leur actif dans des catégories de la Société. Ainsi, certains fonds principaux pourraient détenir un pourcentage élevé d'actions de certaines catégories de la Société. Si les épargnants d'un fonds principal demandent le rachat d'un nombre élevé d'actions, ces catégories pourraient devoir vendre une part importante de leurs placements. Le fonds commun de placement pourrait alors devoir vendre des placements à des prix désavantageux ou conserver un pourcentage substantiel de son actif en espèces, ce qu'il ne ferait pas autrement. Cette contrainte pourrait réduire son rendement.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS DANS PLUSIEURS CATÉGORIES ET À LA SOCIÉTÉ

Chaque catégorie de la Société a son propre objectif de placement. Les frais de chaque catégorie et série d'une catégorie sont comptabilisés séparément et ils seront déduits de la valeur des actions de la catégorie ou de la série en question. Par conséquent, le prix de l'action sera moins élevé. Si une catégorie ou une série ne peut acquitter ses frais, la Société est tenue légalement de les payer, de sorte que le prix de l'action des autres catégories ou séries peut être réduit. De plus, si la Société est tenue de payer à une partie des dommages qui ne sont pas directement attribuables à une ou à plusieurs catégories ou séries, le prix de l'action de toutes les catégories ou séries peut être réduit. Chaque catégorie de la Société, y compris les Catégories, comporte un risque associé aux placements dans plusieurs catégories et à la Société.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ À L'IMPOSSIBILITÉ DE VENDRE VOS ACTIONS

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions refuser votre ordre de vente des actions d'une Catégorie. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la rubrique *Achats, substitutions et rachats*.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

Les opérations de prêt de titres sont des conventions aux termes desquelles un fonds commun de placement prête ses titres par

l'intermédiaire d'un agent à une contrepartie qui accepte de les remettre au fonds commun de placement avec intérêts. Les mises en pension de titres sont des conventions aux termes desquelles un fonds commun de placement vend un titre à une contrepartie par l'intermédiaire d'un agent et s'engage au même moment à racheter le même titre à la contrepartie à un prix moins élevé, généralement quelques jours plus tard. Les prises en pension de titres sont des conventions aux termes desquelles un fonds commun de placement achète un titre d'une contrepartie et s'engage à vendre le même titre à la contrepartie à un prix plus élevé à une date subséquente. Par ces opérations, le fonds commun de placement obtient un rendement plus élevé sur ses titres en portefeuille.

Tous les fonds communs de placement ont été autorisés par les organismes canadiens de réglementation du commerce des valeurs mobilières à conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres conformément aux règles. Ces opérations comportent des risques dont le plus courant est la possibilité que la contrepartie fasse faillite ou qu'elle ne respecte pas son obligation de remettre le titre avec intérêts (dans le cas des opérations de prêt de titres), de vendre le titre (dans le cas des mises en pension de titres) ou de racheter le titre (dans le cas des prises en pension de titres). Si cela se produit, le fonds commun de placement peut subir une perte. Les fonds communs de placement prennent les mesures suivantes pour atténuer ce risque :

- les contreparties doivent avoir une note approuvée;
- les contreparties doivent offrir en garantie au fonds commun de placement un bien dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres qui leur sont prêtés (dans le cas d'une opération de prêt de titres), ou qu'elles ont accepté de revendre (dans le cas d'une mise en pension de titres);
- la valeur du bien offert en garantie est vérifiée et rajustée chaque jour;
- dans le cas d'une opération de prêt, les biens offerts en garantie peuvent inclure des espèces et les « titres admissibles » suivants :
  - a) des instruments à revenu fixe et du marché monétaire émis ou garantis par :
    - i) le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province du Canada;
    - ii) le gouvernement des États-Unis, le gouvernement d'un État américain, un gouvernement d'un pays étranger ou une agence supranationale ayant, dans chacun des cas, une note approuvée;

- iii) un établissement financier qui n'est pas la contrepartie ou une société affiliée à la contrepartie et ayant une note approuvée; ou
  - b) du papier commercial, dont l'échéance est inférieure à 365 jours, d'une entreprise ayant une note approuvée;
- de plus, dans le cas des opérations de prêt de titres, les biens offerts en garantie peuvent aussi être du crédit documentaire irrévocable émis par un établissement financier canadien autre que la contrepartie ou une société affiliée à la contrepartie, et ayant une note approuvée; ou
  - dans le cas d'une prise en pension, les titres acquis par le fonds commun de placement doivent avoir une valeur marchande égale à au moins 102 % du montant de leur achat, et ces titres doivent être uniquement des « titres admissibles », comme il est décrit ci-dessus;
  - chaque opération de prêt de titres ne peut excéder une période de 90 jours, mais le fonds commun de placement peut mettre fin à l'entente en tout temps et exiger les titres ayant fait l'objet du prêt;
  - chaque mise en pension ou prise en pension de titres ne peut dépasser une période de 30 jours; et
  - la valeur de toutes les mises en pension et de toutes les opérations de prêt de titres ne peut excéder 50 % de l'actif net du fonds commun de placement, sans compter la valeur de la garantie des titres prêtés ou les liquidités provenant des titres vendus.

#### ■ RISQUE DE SPÉCIALISATION

Lorsqu'un fonds commun de placement investit seulement dans des pays donnés, à l'extérieur du Canada et des États-Unis, dans des types de placements, de produits de base ou de marchés ou secteurs en particulier, il peut être limité quant à la diversification de ses placements. Il pourrait ainsi ne pas pouvoir éviter les mauvaises conditions du marché et, par le fait même, une baisse de la valeur de ses placements. Cela peut également vouloir dire que le fonds commun de placement pourrait ne pas être en mesure de vendre ses placements au cours du marché.

#### ■ RISQUE ASSOCIÉ À LA POLITIQUE FISCALE

Tous les fonds communs de placement peuvent être touchés par les modifications apportées aux lois fiscales visant les entités dans lesquelles ils investissent ou les fonds communs de placement eux-mêmes.

## Modalités d'organisation et de gestion des Catégories

Le tableau ci-dessous présente de l'information sur les sociétés qui sont chargées de la prestation de services essentiels aux Catégories et sur les fonctions imparties au comité d'examen indépendant des Fonds IG. Toutes les sociétés énumérées ci-dessous appartiennent à la Société financière IGM Inc., directement ou indirectement, à l'exception du dépositaire et des auditeurs.

<b>Rôle</b>	<b>Service fourni</b>
<p><b>Gérant, agent chargé de la tenue des registres et promoteur</b></p> <p>Société de gestion d'investissement I.G. Ltée 447, avenue Portage Winnipeg (Manitoba) R3C 3B6 (« SGIIG »)</p>	<p>Gère l'ensemble des activités et des opérations des Catégories, et fournit directement, ou par l'intermédiaire d'un tiers, des services administratifs sur une base quotidienne et la tenue des registres des actionnaires des Catégories.</p>
<p><b>Conseiller en valeurs</b></p> <p>Société de gestion d'investissement I.G. Ltée</p>	<p>Fournit des services-conseils en placement, y compris la sélection des placements ou l'examen de la sélection faite par les sous-conseillers en valeurs (le cas échéant) des Catégories.</p>
<p><b>Placeurs principaux</b></p> <p>Services Financiers Groupe Investors Inc. Winnipeg (Manitoba)</p> <p>Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. Winnipeg (Manitoba)</p>	<p>Offre les Catégories par l'intermédiaire de son réseau de conseillers dans tout le Canada.</p> <p>Offre les Catégories par l'intermédiaire de ses conseillers ou de l'un des centres de négociation des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.</p>
<p><b>Dépositaire</b></p> <p>Banque Canadienne Impériale de Commerce par l'intermédiaire de CIBC Mellon Global Custody Services Toronto (Ontario)</p>	<p>Garde les placements des Catégories.</p>
<p><b>Auditeurs</b></p> <p>KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Winnipeg (Manitoba)</p>	<p>Audite les états financiers des Catégories et formule une opinion à savoir si les états financiers sont présentés ou non selon les principes comptables généralement reconnus canadiens.</p>
<p><b>Comité d'examen indépendant des Fonds IG (appelé « CEI »)</b></p>	<p>Le mandat du CEI est de revoir et de commenter nos politiques et procédures écrites visant les conflits d'intérêts qui pourraient toucher les Catégories, et de résoudre les conflits d'intérêts s'ils survenaient. Le comité doit revoir notamment les opérations entre les Fonds du Groupe Investors, de même que les avoirs des Catégories en titres de sociétés apparentées au gérant, et l'achat et la vente de ces titres. Le CEI peut également approuver certaines fusions visant les Catégories et tout remplacement des auditeurs des Catégories<sup>1</sup>.</p> <p>Chaque membre du CEI est indépendant du gérant et de toute autre partie liée au gérant. Le CEI préparera, au moins une fois par année, un compte rendu de ses activités à l'intention des actionnaires. Ce rapport sera disponible sur notre site Web à l'adresse <a href="http://www.groupeinvestors.com">www.groupeinvestors.com</a> ou vous pouvez demander d'en recevoir sans frais un exemplaire en communiquant avec nous à l'adresse <a href="mailto:contact-f@investorsgroup.com">contact-f@investorsgroup.com</a> (pour le service en français) ou <a href="mailto:contact-e@investorsgroup.com">contact-e@investorsgroup.com</a> (pour le service en anglais). Le premier rapport pour les Catégories devrait être disponible vers juin 2012.</p>

**Rôle****Service fourni****Comité d'examen indépendant des Fonds IG (appelé « CEI ») (suite)**

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le CEI, notamment le nom des membres, dans la notice annuelle.

<sup>1</sup> La fusion ou la liquidation d'une Catégorie, ou le remplacement des auditeurs pour une Catégorie, lorsqu'il est approuvé par le CEI, peut avoir lieu une fois que les actionnaires auront reçu un préavis écrit de 60 jours.

Le conseiller en valeurs fournit sur une base quotidienne des services-conseils en placement, notamment quant à la sélection, à l'achat et à la vente des placements des Catégories. **La Société peut, de temps à autre, et sans préavis aux actionnaires, remplacer le conseiller en valeurs d'une Catégorie, de la SGIIG à I.G. International Management Limited (« IGIM (Dublin) ») ou vice versa, ou nommer conjointement les deux sociétés, IGIM (Dublin) et la SGIIG, pour qu'elles offrent des services-conseils en placement à une Catégorie.**

De temps à autre, nous pouvons retenir les services d'autres conseillers en valeurs (« sous-conseillers en valeurs ») pour nous assister dans :

- le choix de placements pour une Catégorie;
- la prise de décisions concernant l'achat, la vente ou la conservation des placements pour une Catégorie;
- l'élaboration de stratégies de placement pour une Catégorie; ou
- l'exécution des opérations pour une Catégorie.

Nos sous-conseillers en valeurs prennent des décisions pour chaque Catégorie, indépendamment de celles qu'ils prennent pour d'autres clients. Nous sommes entièrement responsables des décisions prises par nos sous-conseillers en valeurs relativement aux Catégories, tel que la loi l'exige. Parfois, la disponibilité d'une valeur que nous, ou le sous-conseiller en valeurs, aimerions acheter pour plus d'un Fonds du Groupe Investors ou pour un autre client est limitée. Si cela se produit, nous, ou le sous-conseiller en valeurs, devons répartir équitablement les achats de cette valeur entre les Fonds du Groupe Investors et ces autres clients. **Nous pouvons remplacer ou retirer un sous-conseiller en valeurs en tout temps sans préavis.**

Si un conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs est situé hors du Canada, il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs parce que la totalité ou une partie importante de ses avoirs se trouverait vraisemblablement à l'étranger.

Si vous détenez des actions d'une Catégorie et qu'une assemblée d'un fonds constitutif dans lequel la Catégorie investit est convoquée, le gérant n'exercera pas les droits de vote afférents aux titres du fonds constitutif, mais il peut prendre des dispositions pour que vous receviez tous les renseignements et l'avis qui ont trait aux assemblées du fonds constitutif. Le cas échéant, vous pourrez donner des directives au gérant sur la façon dont vous souhaitez qu'il exerce votre droit de vote à cette assemblée.

## Achats, substitutions et rachats

Le prix par action est le prix payé lors de l'achat ou reçu lors de la vente d'actions d'une Catégorie. Chaque série d'une Catégorie a ses propres frais et, par conséquent, son prix par action. Pour déterminer le prix par action, nous soustrayons de la valeur totale de son actif attribuable à cette série, le passif attribuable à cette même série, puis divisons ce montant par le nombre d'actions émises et en circulation détenues par les épargnants de la série.

Nous établissons le prix par action à la fin de chaque jour ouvrable. Si une Catégorie reçoit des directives complètes d'achat ou de vente d'actions de la Catégorie avant 15 heures, heure du Centre, ou plus tôt, à la discrétion du gérant, par exemple si la Bourse de Toronto ferme plus tôt pendant un jour ouvrable (« l'heure de clôture »), nous traitons votre demande en utilisant le prix par action calculé à la fin du jour en question. Autrement, nous exécutons votre ordre le jour ouvrable suivant, en utilisant

le prix par action calculé à la fin de ce jour-là. Les directives d'achat ou de vente des actions d'une Catégorie doivent être transmises par l'intermédiaire des placeurs principaux.

Nous n'acceptons aucun ordre d'achat ou de vente d'actions lorsque nous avons suspendu le calcul du prix par action. Nous pouvons suspendre le calcul du prix par action pour les raisons suivantes :

- les opérations normales sont suspendues sur toute Bourse où sont négociés les titres ou les instruments dérivés détenus par une Catégorie, si ces titres ou instruments dérivés représentent plus de 50 % de la valeur, ou de l'exposition au marché sous-jacent, de l'actif total d'une Catégorie, sans tenir compte du passif, et si ces titres ou instruments dérivés ne sont pas négociés sur une autre Bourse raisonnablement accessible;
- la Commission des valeurs mobilières du Manitoba nous a autorisés à le faire; ou
- nous sommes tenus de le faire par la loi.

Lorsqu'une Catégorie investit dans des fonds constitutifs, nous pourrions refuser tout ordre d'achat ou de vente d'actions de cette Catégorie si nous avons suspendu le calcul du prix par part d'un fonds constitutif ou si le droit de demander le rachat des parts d'un fonds constitutif est suspendu.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le calcul du prix par action, veuillez consulter la notice annuelle des Catégories.

### **Achat d'actions des Catégories**

Vous pouvez acheter des actions des Catégories auprès d'un conseiller du Groupe Investors, ou par l'intermédiaire de l'un des centres de négociation des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc., mais vous ne pouvez généralement pas les acheter par l'entremise d'un autre courtier ni transférer les actions des Catégories dans un compte d'un autre courtier si vous êtes devenu client du Groupe Investors le 1<sup>er</sup> juillet 2006 ou par la suite. Vous pouvez demander qu'un autre conseiller du Groupe Investors inscrit dans votre province de résidence assure le service de votre compte. Si vous désirez transférer votre placement auprès d'un autre courtier, vous pourriez devoir demander le rachat de vos actions. (Veuillez vous reporter à la section *Vente d'actions des Catégories* pour obtenir de plus amples renseignements.)

Lorsque vous achetez des actions d'une Catégorie, vous devez habituellement nous fournir des directives complètes par écrit et inclure le paiement total des actions que vous achetez en dollars canadiens avec votre demande, à moins que votre compte ne soit détenu à titre de prête-nom, auquel cas votre achat doit être réglé dans les trois jours ouvrables.

Si vous achetez des actions pour 1 million de dollars ou plus, votre demande est réputée ne pas avoir été reçue avant que nous ayons reçu le paiement en espèces, au plus tard à 10 h, heure du Centre. Si nous recevons l'argent après 10 h, les Catégories n'accepteront votre ordre que le jour ouvrable suivant.

Vous pouvez aussi nous communiquer des directives d'achat par téléphone ou, dans certains cas, par d'autres moyens permis, à condition d'avoir conclu des arrangements avec votre conseiller à cet effet au préalable et d'avoir prévu des modalités de paiement appropriées. Si votre compte est détenu auprès des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc., vous pouvez soumettre une demande d'opération par l'intermédiaire d'un Centre de négociation des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.

Si votre chèque est refusé pour insuffisance de fonds dans votre compte bancaire ou pour toute autre raison, nous vendons dès le jour ouvrable suivant les actions que vous avez achetées. Si la vente rapporte plus que ce que vous avez payé, la Catégorie en question conserve la différence. Si la vente rapporte moins que ce que vous avez payé, vous devez verser la différence à la Catégorie ainsi que tous les autres frais et intérêts.

Nous pouvons rejeter tout ordre d'achat d'actions dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception de cet ordre. Si nous rejetons votre ordre, nous vous remettons votre argent sans délai, mais aucun intérêt ne vous sera crédité.

### **Options d'achat**

Les actions des Catégories sont assorties de deux différentes options d'achat, appelées option d'achat avec frais d'acquisition reportés (FAR) et option d'achat sans frais.

L'option d'achat avec FAR est offerte pour les actions de série A. Les actions de série A sont assujetties à des frais de rachat lorsqu'elles sont vendues moins de sept ans après la date d'achat (sauf si vous échangez votre placement contre un placement acquis selon l'option d'achat avec FAR dans un autre Fonds du Groupe Investors). Les frais de service annuels de ces actions sont généralement moins élevés que pour les actions acquises selon l'option d'achat sans frais (comme il est indiqué à la rubrique *Frais*). Il s'agit de l'unique option disponible pour les placements dans une Catégorie détenus dans un REER collectif.

L'option d'achat sans frais est offerte pour les actions de série B. Vous n'avez pas à payer de frais de rachat lorsque vous vendez vos actions de série B. Il s'agit de l'unique option disponible pour les placements dans une Catégorie détenus dans un CELI collectif.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération que reçoit votre conseiller pour chaque option d'achat.

### **Placement initial minimal**

En règle générale, pour pouvoir acheter des actions des Catégories, autres que pour des placements dans des régimes collectifs, vous et les membres de votre ménage devez avoir acheté (et toujours détenir), en tenant compte de l'achat de ces actions, un minimum de 15 000 \$ de placements dans tous les Fonds du Groupe Investors. Si vous participez à un régime collectif, vous pouvez investir dans n'importe quelle Catégorie pour votre compte de ce régime sans devoir respecter l'exigence du placement minimal de 15 000 \$ pour votre ménage. Lorsque vous êtes autorisé à investir directement dans une Catégorie, il n'y a pas de placement minimal pour quelque type de compte que ce soit, sauf s'il s'agit d'un FERR ou d'un régime enregistré similaire qui exigent un placement minimal de 5 000 \$.

Les placements subséquents, mis à part le réinvestissement des dividendes, doivent être d'au moins 50 \$ parmi tous vos Fonds du Groupe Investors.

Nous pourrions racheter vos placements dans n'importe quel Fonds du Groupe Investors et vous remettre l'argent, moins les frais de rachat et les retenues d'impôt, si le montant investi devient inférieur à 250 \$.

### **Vente d'actions des Catégories**

Si vous voulez vendre vos actions, vous devez nous faire parvenir vos directives complètes par écrit, à moins que vous n'ayez pris des arrangements avec votre conseiller du Groupe Investors pour nous donner des directives visant à vendre des actions par téléphone ou par d'autres moyens permis. Si vous détenez votre compte auprès des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc., vous pouvez faire une demande d'opération en

communiquant directement avec un des centres de négociation des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. Vous pouvez vendre la totalité ou une partie de vos actions, ou encore en vendre pour une certaine somme. Le montant minimal pour une vente est de 100 \$ pour des placements de tous les Fonds du Groupe Investors détenus dans un même compte.

Dans certains cas, vous pourriez devoir payer des frais si vous effectuez des opérations à court terme inappropriées ou un nombre excessif de substitutions. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous au tableau de la rubrique *Frais*. De plus, des retenues d'impôt peuvent s'appliquer si vous retirez de l'argent d'un régime enregistré (autre qu'un CELI).

Lorsque vous vendez vos actions, nous les rachetons et vous versons le produit du rachat (en dollars canadiens) dans les trois jours ouvrables, mais votre demande de rachat ne sera pas traitée :

- si nous n'avons pas reçu des directives complètes de votre part;
- si vous ne nous avez pas retourné les certificats d'actions en votre possession à l'égard des actions que vous voulez vendre;
- s'il y a toute autre restriction inscrite dans nos dossiers;
- si le paiement visant à acheter les actions que vous vendez n'est pas confirmé par le système de compensation dans votre compte bancaire; ou
- pour toute autre raison, avec le consentement de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

Si une des conditions énoncées ci-dessus s'applique, nous pourrions soit acheter de nouveau les actions qui peuvent avoir été rachetées dans le cadre de votre demande de rachat initiale, soit refuser de traiter votre ordre. Si le produit du rachat initial est supérieur à celui du deuxième achat, la Catégorie en question conservera la différence. Si le produit du rachat initial est inférieur à celui du deuxième achat, nous paierons la différence et vous devrez nous rembourser cette somme et nos frais, y compris les intérêts.

Si votre placement est détenu à titre de prête-nom, le produit du rachat sera versé dans la position en espèces de votre compte, d'où vous pourrez par la suite faire un retrait.

En tout temps, vous pouvez demander à ce qu'un autre conseiller du Groupe Investors inscrit dans votre province de résidence assure le service de votre compte, mais vous ne pouvez pas détenir vos actions dans des comptes auprès d'un courtier autre que les placeurs principaux si vous êtes devenu un client du Groupe Investors le 1<sup>er</sup> juillet 2006 ou par la suite. Si vous désirez transférer votre placement à un autre courtier, vous pourriez devoir demander le rachat de vos actions, et le rachat sera assujéti aux frais de rachat applicables.

### **Substitutions entre Fonds du Groupe Investors**

Lorsque vous faites une substitution, vous vendez des parts ou des actions d'un Fonds du Groupe Investors pour acheter des parts ou des actions d'un autre Fonds du Groupe Investors.

Lorsque vous effectuez votre premier placement dans une Catégorie à la suite d'une substitution entre Fonds du Groupe Investors, la substitution est assujétiée aux règles habituelles quant au placement minimal qui s'appliquent aux achats, sauf que vous pouvez :

- effectuer une substitution, peu importe le montant, d'un Fonds du Groupe Investors à une Catégorie détenue dans un régime collectif;
- effectuer une substitution, peu importe le montant, d'un régime collectif à un autre placement enregistré si vous n'êtes plus admissible au régime collectif.

Vous ne pouvez échanger des actions acquises selon l'option d'achat avec FAR contre des actions acquises selon l'option d'achat sans frais de n'importe quelle Catégorie.

Lorsque vous faites une substitution de parts ou d'actions d'un Fonds du Groupe Investors, vous pouvez vendre des parts ou des actions acquises selon :

- l'option d'achat avec FAR d'un Fonds du Groupe Investors pour acheter des actions de série A de n'importe quelle Catégorie; et
- l'option d'achat sans frais d'un Fonds du Groupe Investors pour acheter des actions de série A ou de série B de n'importe quelle Catégorie.

Vous ne pouvez généralement pas échanger des parts ou des actions d'un Fonds du Groupe Investors acquises selon l'option d'achat avec FAR contre des parts ou des actions d'un Fonds du Groupe Investors acquises selon l'option d'achat sans frais. Toutefois, lorsque vous échangez des parts ou des actions d'un Fonds du Groupe Investors acquises selon l'option d'achat avec FAR contre des parts du Fonds de marché monétaire canadien Investors dans le cadre d'un PTS (veuillez vous reporter à la section *Substitutions automatiques au moyen d'un programme de transferts systématiques (PTS)* de la rubrique *Services facultatifs*) établi en vue de faciliter le recours aux privilèges de chèques, vous devez acheter ces parts selon l'option d'achat sans frais; des frais de rachat peuvent s'appliquer si votre placement est encore assujéti à des frais de rachat. Vous ne pouvez pas faire de substitution d'une Catégorie pour acquérir des parts de série C d'un Fonds du Groupe Investors. Vous pouvez échanger des parts ou des actions d'un Fonds du Groupe Investors acquises selon l'option d'achat sans frais contre des parts ou des actions d'un Fonds du Groupe Investors selon l'option d'achat avec FAR.

Si vous échangez des parts ou des actions d'un autre Fonds du Groupe Investors, y compris une autre catégorie de la Société de fonds Groupe Investors Inc., où des frais de rachat sont applicables pendant un certain temps encore, contre des actions d'une Catégorie, le temps restant est reporté sur les actions que vous acquérez par suite de la substitution dans la Catégorie. Si vous faites ultérieurement une substitution dans un Fonds du Groupe Investors, y compris une autre catégorie de la Société de fonds Groupe Investors Inc., la période de frais de rachat est

généralement reportée sur le nouveau placement. Par conséquent, vous pouvez devoir payer des frais lorsque vous vendez un tel placement. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Frais*.

Les Fonds *Profil* n'offrent qu'une seule série de parts. Vous pouvez échanger vos titres d'une série d'une Catégorie contre des parts d'un Fonds *Profil* (pourvu que le placement minimum prescrit dans le cadre du programme *Profil* soit respecté).

Consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les actionnaires* pour en savoir davantage sur les incidences fiscales liées à un transfert de placements entre Fonds du Groupe Investors.

### **Substitutions vers le Fonds de biens immobiliers Investors**

Le Fonds de biens immobiliers Investors est un Fonds du Groupe Investors qui est offert au moyen d'un prospectus distinct. Le Fonds offre deux types de parts vendues au détail : les parts de série A (option d'achat avec FAR) et les parts de série C (en règle générale, les placements effectués avant le 28 juillet 2003). Les parts de série C du Fonds de biens immobiliers Investors sont offertes uniquement selon l'option d'achat avec FAR. Les actions de série A d'une Catégorie, si elles font l'objet d'une substitution, seront investies dans des parts de série A du Fonds de biens immobiliers Investors. Cependant, étant donné que le Fonds de biens immobiliers Investors n'offre pas de parts selon l'option d'achat sans frais, toutes les actions de série B d'une Catégorie devront être échangées contre des parts de série A du Fonds de biens immobiliers Investors. Votre placement sera assujéti au barème des frais de rachat applicables aux nouveaux achats.

De plus, contrairement aux autres Fonds du Groupe Investors qui sont évalués tous les jours ouvrables, le prix des parts du Fonds de biens immobiliers Investors est établi uniquement deux fois par mois (« jour d'évaluation »). Si vous désirez échanger votre placement dans une Catégorie contre un placement dans le Fonds de biens immobiliers Investors lors d'un jour autre qu'un jour d'évaluation, votre substitution vers le Fonds de biens immobiliers Investors aura lieu uniquement lors du prochain jour d'évaluation. Dans l'intervalle, vous pourriez choisir de substituer votre placement pour un placement dans le Fonds de marché monétaire canadien Investors (ou tout autre Fonds du Groupe Investors), sous réserve du respect des exigences relatives au placement minimal, jusqu'à ce que vous puissiez faire votre placement dans le Fonds de biens immobiliers Investors. Veuillez communiquer avec votre conseiller du Groupe Investors pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

### **Opérations à court terme**

Les opérations à court terme sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les intérêts des fonds communs de placement et de leurs investisseurs puisqu'elles entraînent une augmentation des frais de négociation et des autres frais, ce qui va à l'encontre d'une gestion efficace d'un portefeuille de fonds communs de placement.

Nous avons adopté des politiques et des procédures pour prévenir les opérations à court terme inappropriées dans les Fonds du Groupe Investors. Nos procédures prévoient notamment le suivi des opérations dans les Fonds du Groupe Investors afin de détecter les cas possibles d'opérations à court terme inappropriées, l'examen de toute opération à court terme susceptible de constituer une opération inappropriée et la prise rapide de mesures correctives. Pour déterminer si une opération est inappropriée, nous prendrons en considération tous les facteurs pertinents, y compris les changements véritables dans la situation ou les intentions de l'épargnant, la nature des Fonds du Groupe Investors en cause et les habitudes de négociation de l'épargnant. Des discussions pourraient s'ensuivre avec l'épargnant ou son conseiller.

Nous jugeons qu'une opération à court terme est inappropriée lorsqu'un achat (y compris une substitution vers un Fonds du Groupe Investors) est suivi dans un court laps de temps d'un rachat de titres de fonds communs de placement (y compris une substitution à partir d'un Fonds du Groupe Investors) ou vice versa, et que ces opérations pourraient être préjudiciables à un ou à plusieurs Fonds du Groupe Investors, le tout étant laissé à notre appréciation. Ces opérations sont généralement effectuées dans les 10 jours suivant l'achat ou le rachat, mais pourraient aussi être effectuées dans les 90 jours suivant l'achat ou le rachat dans le cas d'opérations qui visent à profiter du fait que le prix de certains titres de Fonds du Groupe Investors est fixé sur d'autres fuseaux horaires, ou dans le cas d'opérations qui portent sur des titres non liquides qui ne sont pas négociés souvent. Nous reconnaissons que des opérations de placement à court terme dans des fonds assimilables à des fonds de marché monétaire peuvent être effectuées en toute légitimité. Par conséquent, les opérations visant des fonds assimilables à des fonds de marché monétaire ne seront généralement pas considérées comme étant des opérations à court terme inappropriées, sauf si nous avons établi que ces opérations sont liées à une stratégie de négociation à court terme inappropriée. De même, les opérations mettant en cause des Fonds du Groupe Investors dans une structure de fonds de fonds ou en vertu d'un rééquilibrage ne seront généralement pas considérées comme des opérations à court terme inappropriées.

Si nous déterminons qu'une opération en particulier est inappropriée, nous imputerons ces frais. Ces frais sont payables aux Fonds du Groupe Investors visés et s'ajoutent à tous les autres frais, y compris les frais de rachat et les frais pour nombre excessif de substitutions, qui pourraient s'appliquer. Reportez-vous au tableau de la rubrique *Frais* pour obtenir de plus amples renseignements.

De plus, nous pourrions prendre toute autre mesure que nous jugerons appropriée pour nous assurer que de telles opérations ne se répèteront pas. Ces mesures pourraient comprendre notamment l'envoi d'un avis à l'épargnant, l'inscription du nom de l'épargnant sur une liste de surveillance, de même que le rejet des demandes si l'épargnant tente encore d'effectuer de

telles opérations, et pourraient aller jusqu'à la fermeture du compte.

Reportez-vous à la notice annuelle pour plus de renseignements sur les opérations à court terme.

## Services facultatifs

Le Groupe Investors offre un éventail de services facultatifs aux clients. Pour avoir accès à ces services facultatifs, remplissez une demande que vous pouvez obtenir de votre conseiller du Groupe Investors. En date du présent prospectus simplifié, certains de ces services facultatifs pourraient ne pas être offerts si votre compte est détenu à titre de prête-nom, y compris par les Services Financiers Groupe Investors Inc.

## Régimes enregistrés

Nous offrons un certain nombre de régimes enregistrés, y compris, mais sans s'y limiter :

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- Fonds de revenu viager (FRV);
- Fonds de revenu viager restreint (FRVR);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) réglementaire;
- REER immobilisé;
- Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI);
- Compte de retraite immobilisé (CRI);
- REER collectif;
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI); et
- CELI collectif.

Habituellement, les employeurs, les syndicats et les associations organisées regroupant au moins cinq participants peuvent aussi établir un REER collectif ou un CELI collectif (« régime collectif »). Si vous participez à un régime collectif dont votre employeur est le promoteur, il est entendu que votre employeur n'est nullement responsable du rendement des différents Fonds du Groupe Investors qui composent le régime collectif. Par conséquent, la décision d'acheter des actions ou des parts d'un Fonds du Groupe Investors vous revient intégralement et doit être fondée sur vos discussions avec votre conseiller du Groupe Investors, votre évaluation du rendement, vos objectifs de placement et d'autres renseignements qui sont mis à votre disposition.

Si vous investissez dans des actions d'une Catégorie au moyen d'un CELI ou, aux termes des changements proposés aux règles d'imposition, d'un REER ou d'un FERR, vous devriez consulter un conseiller fiscal pour savoir si les actions de cette Catégorie ou de cette série constituent un placement interdit pour votre CELI, votre REER ou votre FERR dans votre cas particulier. Veuillez vous reporter à la section *Incidences fiscales pour les épargnants - Si vous avez un régime enregistré.*

## Placements périodiques automatiques au moyen d'un programme de prélèvements automatiques (PPA)

Les programmes de prélèvements automatiques (« PPA ») vous permettent de faire des placements automatiques sur une base régulière (aussi appelés placements échelonnés) sans avoir à faire de chèque ou à faire parvenir de demande écrite. Nous pouvons prendre les dispositions nécessaires pour faire des retraits dans votre compte auprès d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit en vue de faire des placements sur une base trimestrielle, mensuelle ou même hebdomadaire. Toutefois, vous devez investir au moins 50 \$ parmi tous vos Fonds du Groupe Investors détenus dans un même compte. Vous pouvez augmenter ou réduire vos placements périodiques au moyen d'un PPA ou faire des versements additionnels forfaitaires en tout temps.

Si vous avez déjà un compte du Groupe Investors, nous pouvons l'établir comme un compte PPA.

Une exemption a été accordée aux Fonds du Groupe Investors pour tous les territoires de compétence en ce qui a trait à l'obligation de fournir annuellement la version la plus récente du prospectus simplifié (y compris les modifications) aux personnes qui investissent au moyen d'un PPA, à moins qu'elles demandent d'en recevoir un exemplaire. Par conséquent, nous vous ferons parvenir annuellement un exemplaire du prospectus simplifié des Catégories si vous investissez dans le cadre d'un PPA, mais seulement si vous en faites la demande. (Veuillez communiquer avec votre conseiller du Groupe Investors si vous désirez obtenir de plus amples renseignements.) Vous pouvez obtenir un exemplaire du prospectus simplifié (y compris les modifications) ou sur notre site Web ([www.groupeinvestors.com](http://www.groupeinvestors.com)) ou le site Web de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## Rachats périodiques automatiques au moyen d'un programme de retraits systématiques (PRS)

Vous pouvez demander le rachat périodique automatique d'actions d'une Catégorie dans le cadre d'un arrangement aussi appelé programme de retraits systématiques (« PRS »). Vous pouvez généralement demander le rachat périodique des actions pour un montant minimal de 100 \$ de tous les Fonds du Groupe Investors que vous détenez dans le même compte. Vous pouvez faire racheter des actions chaque mois si vous le voulez, mais vous êtes tenu de le faire au moins trimestriellement (autres que les retraits d'un FERR ou d'un régime enregistré similaire, auquel cas un PRS annuel ou semestriel peut être établi pour vous). Vous pouvez également nous demander de vendre des actions autrement que dans le cadre du PRS, sous réserve des règles habituelles de rachat. Cependant, rappelez-vous que les rachats automatiques peuvent éventuellement entraîner l'épuisement de votre compte.

Un PRS ne peut pas être établi pour les placements détenus dans un régime enregistré, sauf dans :

- un FERR ou un régime enregistré similaire; ou
- un CELI.

Lorsque vous vendez des actions dans le cadre d'un PRS, nous déposerons le produit (en dollars canadiens) dans les trois jours ouvrables suivant la vente des actions dans votre compte bancaire ou dans la position en espèces de votre compte si votre placement est détenu à titre de prête-nom ou, sur demande, nous vous ferons parvenir un chèque.

Vous n'aurez pas à payer de frais si les rachats périodiques portent sur :

- des actions de série B;
- des actions de série A et que le barème des frais de rachat s'appliquant à ces actions est expiré.

De plus, pour ce qui est des rachats périodiques d'actions de série A dans le cadre du PRS, vous n'avez aucuns frais de rachat à payer lorsque le montant des rachats effectués pendant l'année dans le cadre du PRS est inférieur à 12 % de la valeur (en date du 31 décembre de l'année précédente) de vos parts ou de vos actions acquises selon l'option d'achat avec FAR de tous vos Fonds du Groupe Investors détenus dans un même compte du Groupe Investors. À cette fin, des comptes distincts seront établis pour chacun des régimes enregistrés dans lequel vous détenez des Fonds du Groupe Investors et pour vos Fonds du Groupe Investors qui ne sont pas détenus dans un régime enregistré. De plus, seules les parts ou les actions détenues selon l'option d'achat avec FAR (en date du 31 décembre de l'année précédente) seront prises en compte pour déterminer le montant des rachats sans frais dans le cadre d'un PRS. Cette caractéristique est également offerte pour les PTS (voir *Substitutions automatiques au moyen d'un programme de transferts systématiques (PTS)*).

Si vous ouvrez un compte durant l'année, le montant des rachats sans frais dans le cadre d'un PRS sera établi en fonction de la valeur de votre placement au moment où vous l'avez acquis selon l'option d'achat avec FAR et sera déterminé au prorata du nombre de rachats restants dans l'année dans le cadre du PRS. Si vous avez déjà un compte et souhaitez établir un PRS pendant l'année, le montant des rachats sans frais sera déterminé d'après la valeur marchande de vos placements selon l'option d'achat avec FAR au 31 décembre de l'année précédente. Ce montant sera rajusté pour tenir compte des achats effectués selon cette option durant l'année courante et sera déterminé au prorata du nombre de rachats restants dans l'année dans le cadre du PRS.

Si vous faites un placement supplémentaire (autrement que par le réinvestissement des dividendes) selon l'option d'achat avec FAR pendant l'année, y compris par le remplacement d'un placement détenu selon l'option d'achat sans frais par un placement d'une série différente acquis selon l'option d'achat avec FAR de la même Catégorie ou d'un autre Fonds du Groupe Investors, le montant des rachats sans frais de votre PRS sera rajusté en fonction de la valeur de l'achat et au prorata du nombre de rachats restants dans l'année dans le cadre du PRS.

Les dividendes en espèces (ou réinvestis dans un autre Fonds du Groupe Investors) liés aux actions détenues selon l'option d'achat avec FAR viendront réduire le montant des rachats sans frais dans le cadre de votre PRS pour l'année *en cours*. (Veuillez noter que vous ne pouvez pas choisir de recevoir les dividendes dans un compte pour lequel un PRS a déjà été établi.) De même, si vous établissez un PTS (voir ci-dessous) à partir d'un placement selon l'option d'achat avec FAR détenu dans le Fonds de marché monétaire canadien Investors selon l'option d'achat sans frais, toute substitution liée à ce PTS viendra réduire le montant des rachats sans frais permis dans le cadre de votre PRS pour l'année en cours.

Par exemple, si la valeur de votre placement dans tous les Fonds du Groupe Investors détenus dans un même compte était de 10 000 \$ au 31 décembre, vous pourriez vendre au moyen d'un PRS (ou d'un PTS) l'année suivante jusqu'à 1 200 \$ en placements de ce compte sans payer de frais de rachat. Si vous faites racheter des parts ou des actions pour plus que ce montant en vertu de votre PRS, des frais de rachat pourraient s'appliquer à la fraction excédant les montants prévus.

Veuillez communiquer avec votre conseiller du Groupe Investors au sujet du montant des rachats sans frais que vous pourriez effectuer dans le cadre de votre PRS. Les rachats effectués à l'extérieur de votre PRS seront assujettis aux frais de rachat qui pourraient s'appliquer.

#### **Substitutions automatiques au moyen d'un programme de transferts systématiques (PTS)**

Si vous détenez un compte auprès des Services Financiers Groupe Investors Inc. (mais non à titre de prête-nom), vous pouvez généralement échanger automatiquement des actions d'une Catégorie contre des parts ou des actions d'une même série d'un autre Fonds du Groupe Investors, pourvu que vous respectiez les exigences minimales habituelles en matière de placement. Vous pouvez faire des substitutions d'actions aussi souvent qu'une fois par mois, mais au moins trimestriellement chaque année (autres que les retraits d'un FERR ou d'un régime enregistré similaire, auquel cas un PRS annuel ou semestriel peut être établi pour vous). Des demandes de substitution d'actions additionnelles sont aussi possibles en tout autre temps. Tel que mentionné à la rubrique *Frais*, vous ne payez habituellement pas de frais pour des substitutions entre les Fonds du Groupe Investors.

Pour les placements détenus dans un régime enregistré, une substitution automatique est possible entre les actions du même compte. Si la substitution automatique est établie sur un compte qui n'est pas un régime enregistré, le transfert pourra alors se faire vers n'importe quel autre compte, sauf s'il s'agit d'un FERR ou d'un régime enregistré similaire. Vous ne pouvez pas établir un PTS visant un REEE ou un REER immobilisé pour transférer automatiquement des actions.

Veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales pour les actionnaires* pour connaître les incidences fiscales liées aux substitutions.

### Réinvestissement automatique des dividendes

Les Catégories peuvent générer un revenu de dividendes ou d'intérêts sur leurs placements. Elles peuvent également réaliser des gains en capital lorsque des placements sont vendus à profit. Le revenu (moins les frais) et les gains en capital nets réalisés que vous verse une Catégorie s'appellent des *dividendes*.

Nous réinvestissons automatiquement vos dividendes pour acheter des actions additionnelles de la même série de la Catégorie que vous détenez ou, dans certains cas, pour acheter des actions ou des parts d'un autre Fonds du Groupe Investors de même série. Quand nous réinvestissons vos dividendes, nous utilisons le prix par action ou par part à la fin de la journée où nous les réinvestissons. Pour vos placements qui ne sont pas détenus dans un régime enregistré, vous pouvez nous demander de vous verser les dividendes en espèces, pourvu que vous n'ayez pas déjà établi un PRS pour ce compte. Nonobstant ce qui précède, les dividendes sur les placements détenus dans un CELI peuvent vous être versés. Lorsque les dividendes vous sont versés directement, l'argent sera déposé dans votre compte bancaire ou dans la position en espèces de votre compte si votre placement est détenu à titre de prête-nom ou, sur demande, nous vous ferons parvenir un chèque.

Veillez consulter la rubrique *Incidences fiscales pour les actionnaires* pour de plus amples renseignements.

### Programme philanthropique Groupe Investors

Le Programme philanthropique Groupe Investors (le « programme ») est un programme à vocation arrêtée par le donateur élaboré par le Groupe Investors en collaboration avec la Fondation de philanthropie stratégique (la « Fondation »), un organisme de bienfaisance sans but lucratif enregistré comme fondation publique auprès de l'Agence du revenu du Canada et du ministère du Revenu du Québec. Votre conseiller du Groupe Investors peut vous fournir de plus amples renseignements sur le programme, notamment sur le don de parts de Fonds du Groupe Investors à la Fondation et la liste actuelle des « Fonds admissibles ».

Le programme vous permet de verser à la Fondation des dons irrévocables et d'ouvrir un compte philanthropique (le « compte ») dans le cadre du programme pour détenir le produit de vos dons. La Fondation investit le produit dans un Fonds du Groupe Investors admissible (un « Fonds admissible ») et verse, sur

une période donnée, des subventions à des organismes de bienfaisance canadiens ou à d'autres organismes admissibles, tel que défini dans la Loi de l'impôt (les « organismes de bienfaisance admissibles »). À tout moment, l'actif du compte ne peut être investi que dans un seul Fonds admissible.

Votre don initial dans le cadre du programme doit être d'au moins 10 000 \$<sup>2</sup> (comprenant des espèces, des titres ou des polices d'assurance), sauf si ce don est un don d'assurance vie d'une personne vivante, auquel cas la police doit avoir une prestation de décès nette d'au moins 25 000 \$ (aucune valeur de rachat n'est requise). Les dons subséquents doivent s'élever à au moins 1 000 \$ (bien que vous puissiez faire des dons subséquents inférieurs à ce montant pour payer les primes afférentes à une police d'assurance vie donnée). Les donateurs ont habituellement droit à un reçu officiel correspondant à la valeur marchande de leur don établie le jour où il est accepté par la Fondation.

Bien que la Fondation soit le propriétaire de l'actif de votre don, elle suivra en général vos recommandations (ou celles des personnes que vous aurez désignées) quant au choix du Fonds admissible et des organismes de bienfaisance admissibles qui recevront des subventions annuelles, et quant à la façon dont le compte sera géré après votre décès.

Le programme vise à encourager la philanthropie et offre aux donateurs des avantages similaires à ceux qu'offre une fondation privée, mais sans les frais administratifs et les responsabilités liés à l'établissement d'une telle fondation. Des frais d'administration annuels d'activités de bienfaisance s'appliquent à l'actif détenu dans un compte dans le cadre du programme, à l'exception des dons de polices d'assurance vie dont le produit n'a pas encore été versé. De plus, chaque compte du programme paie une quote-part des frais d'exploitation annuels de la Fondation, incluant les frais de traitement des subventions pour chacun des comptes. Ces frais seront automatiquement déduits du compte sur une base semestrielle. La Fondation se réserve le droit de modifier les frais afférents au programme en tout temps, sur préavis.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal au sujet des incidences et des avantages fiscaux associés à un don à la Fondation. Vous trouverez plus de renseignements au sujet du programme sur notre site Web à l'adresse [www.groupeinvestors.com](http://www.groupeinvestors.com).

<sup>2</sup> Veuillez noter que l'octroi des subventions pourra commencer seulement lorsque la valeur du compte s'élèvera à 25 000 \$. On s'attend à ce que les donateurs fassent des dons additionnels de manière à porter la valeur du compte à au moins 25 000 \$ dans les trois années suivant son ouverture.

## Frais

Certains frais sont associés aux placements dans les Catégories, y compris la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée applicable à ces frais. Les tableaux suivants énumèrent les frais que vous pouvez avoir à payer si vous investissez dans les Catégories. Les Catégories paient certains de ces frais, ce qui réduit la valeur de votre placement. Il n'y aura pas de paiement en double des frais de gestion et des frais d'administration à la suite d'un placement par une Catégorie dans des fonds constitutifs, et aucuns frais de rachat ne seront imposés à une Catégorie lorsque son placement dans un fonds constitutif sera racheté. D'autres frais qui pourraient ne pas être associés directement à votre placement dans une Catégorie pourraient vous être directement imputés, y compris des frais d'administration de compte ou des frais d'opérations payables aux placeurs principaux.

### Frais payables par les Catégories

---

**Frais de gestion** Chaque Catégorie paie des frais de gestion pour les services de gestion qui lui sont fournis. Veuillez vous reporter à la rubrique *Renseignements propres à chacune des Catégories* du présent prospectus simplifié pour obtenir des renseignements sur les frais de gestion que chaque Catégorie doit payer. Les frais de gestion comprennent les frais payables au gérant et au conseiller en valeurs.

---

**Frais d'exploitation** **Frais d'administration et frais des Catégories**  
 Chaque Catégorie paie des frais d'administration représentant un pourcentage annuel (comptabilisé et payable tous les jours) de la valeur liquidative de chaque série de chaque Catégorie, sauf les actions de la série P et de la série Z (le cas échéant), comme il est mentionné à la rubrique *Renseignements propres à chacune des Catégories* du présent prospectus simplifié. En échange de ces frais, le gérant paiera les frais associés à l'exploitation des Catégories, notamment les honoraires des auditeurs, des comptables et des agents des transferts, les frais juridiques et les frais liés à la tenue des registres et au dépôt du prospectus auprès des organismes de réglementation (incluant toute partie des droits d'inscription du gérant attribuables aux Catégories), et les frais de garde des titres qui, autrement, ne seraient pas inclus dans les frais de gestion, à l'exception des frais des Catégories.

Les frais des Catégories sont répartis entre les catégories et séries des catégories de la Société de manière juste et raisonnable. Chaque catégorie ou série assumera les frais qui peuvent lui être spécifiquement attribués. Les frais communs sont répartis entre toutes les catégories ou toutes les séries des catégories de la Société de la manière que nous jugeons la plus appropriée selon la nature des frais. Les frais des Catégories incluent ce qui suit :

- toute augmentation des frais imposés par les organismes de réglementation et les coûts liés aux nouvelles exigences réglementaires après le 25 juillet 2007;
- les frais relatifs aux services externes qui ne sont pas communément imposés dans le secteur des fonds de placement au Canada en date du 25 juillet 2007;
- les taxes (y compris, sans s'y limiter, la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée et les impôts sur le capital);
- les intérêts et les coûts d'emprunt;
- les frais de courtage et autres frais liés aux opérations sur titres, y compris les coûts liés aux instruments dérivés; et
- la portion des frais liés aux activités du comité d'examen indépendant des Fonds IG (CEI) payable par chaque Catégorie (« coûts du CEI »); et
- des frais de service, comme il est mentionné ci-dessous.

Les coûts du CEI comprennent, sans s'y limiter, une avance sur honoraires annuelle de 40 000 \$ par membre (42 500 \$ pour le président), les honoraires versés pour la participation à chacune des réunions, le remboursement de frais raisonnables engagés par les membres du CEI dans le cadre de leurs fonctions (notamment les frais de transport et d'hébergement), les cotisations au RPC/RRQ au nom des membres du CEI, l'assurance responsabilité et les frais payés directement à un fournisseur de services pour les services qu'il a fournis aux membres du CEI. Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, les coûts du CEI pour les Fonds du Groupe Investors se sont élevés à environ 390 317 \$. Le gérant ne prévoit pas rembourser les coûts du CEI aux Catégories.

**Frais d'exploitation (suite)****Frais de service**

De plus, les Catégories paient des frais de service. Le barème des frais de service diffère pour chacune des séries de la façon suivante :

<b>Série</b>	<b>Frais de service en pourcentage de la valeur liquidative</b>
A	0,30 % annuellement, comptabilisés et payables tous les jours
B	0,45 % annuellement, comptabilisés et payables tous les jours

Les frais de service sont destinés à rémunérer les placeurs principaux pour les services fournis aux Catégories, y compris l'émission, l'octroi, l'attribution, l'acceptation, l'endossement, le renouvellement, le traitement, la variation, le transfert de propriété ou le rachat des actions.

Nous pouvons absorber une partie des frais d'exploitation de n'importe quelle Catégorie ou renoncer à une partie des frais de gestion (ou des frais d'administration) d'une Catégorie, afin de nous assurer qu'elle reste concurrentielle, mais il n'y a aucune assurance que nous le ferons par la suite.

**Réduction des frais de gestion et des frais d'exploitation**

Le gérant peut négocier une réduction des frais de gestion ou de tous les autres frais d'exploitation qui sont imputés aux Catégories à l'égard de tout placement d'un actionnaire dans une Catégorie. La réduction est habituellement calculée en fonction du niveau d'actif de l'actionnaire, du type de placements et du niveau de service exigé par l'actionnaire. Le gérant peut mettre fin à ces réductions en tout temps en avisant par écrit l'actionnaire. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour savoir si le gérant est prêt à négocier une réduction des frais de gestion compte tenu de votre situation.

**Frais payables directement par vous****Frais d'acquisition initiaux (payables à l'achat)**

Aucuns.

**Frais de rachat**

Vous pouvez avoir à payer des frais pour vendre des actions acquises selon l'option d'achat avec FAR. Les frais sont calculés d'après le nombre d'années pendant lesquelles vous avez détenu votre placement.

**Si vous vendez vos actions****Vous payez**

Dans les deux premières années qui suivent leur achat	5,5 % du montant de la vente
Au cours de la 3 <sup>e</sup> année qui suit leur achat	5,0 % du montant de la vente
Au cours de la 4 <sup>e</sup> année qui suit leur achat	4,5 % du montant de la vente
Au cours de la 5 <sup>e</sup> année qui suit leur achat	4,0 % du montant de la vente
Au cours de la 6 <sup>e</sup> année qui suit leur achat	3,0 % du montant de la vente
Au cours de la 7 <sup>e</sup> année qui suit leur achat	1,5 % du montant de la vente
Plus de 7 ans après leur achat	Aucuns frais

Si vous demandez le rachat d'actions de série A acquises dans le cadre d'une substitution à partir de n'importe quel Fonds du Groupe Investors, les frais de rachat prévus au barème en vigueur au moment de votre placement initial continueront de s'appliquer.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la section *Incidences des frais d'acquisition*.

Vous n'aurez aucuns frais à payer pour vendre des actions des Catégories si vous vendez :

- des actions de série B; ou
- des actions de série A à l'égard desquelles le barème des frais de rachat est expiré; ou
- des actions, dans certains cas, au moyen de rachats périodiques automatiques (pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section *Rachats périodiques automatiques au moyen d'un programme de retraits systématiques (PRS)*); ou

**Frais de rachat (suite)**

- des actions détenues dans un REER collectif. Des frais de 1 % peuvent cependant s'appliquer comme il est précisé à la section *Frais liés aux régimes collectifs*.

Toutefois, dans certaines circonstances, vous pourriez être assujéti à des frais parce que vous avez effectué un nombre excessif de substitutions ou à des frais pour opérations à court terme inappropriées. Veuillez vous reporter aux sections *Frais pour opérations à court terme* et *Frais pour nombre excessif de substitutions* pour de plus amples renseignements.

Si vous échangez des placements assujéti à des frais de rachat d'une Catégorie contre des parts de fonds de placement garanti, nous pourrions renoncer aux frais de rachat, même si des frais de rachat pourraient vous être imposés lorsque vous demanderez le rachat de vos parts du fonds de placement garanti.

**Frais pour nombre excessif de substitutions**

Vous n'avez pas de frais à payer pour substituer des actions des Catégories. Cependant, si vous effectuez un nombre excessif de substitutions qui, à notre avis, pourraient avoir un effet préjudiciable sur une Catégorie, nous pouvons :

- vous imposer des frais pour nombre excessif de substitutions d'au plus 3 % ou, si les actions substituées sont assujéti à des frais de rachat, des frais de rachat plus élevés en fonction de la période de temps écoulée depuis votre dernier placement dans la Catégorie; ou
- refuser le placement dans le Fonds du Groupe Investors dans lequel vous souhaitez investir.

**Frais pour opérations à court terme**

Veillez noter que vous pourriez vous voir imputer des frais pour opérations à court terme de 2 % pour tout achat (y compris une substitution vers une Catégorie) ou rachat (y compris une substitution à partir d'une Catégorie) ou vice versa effectué dans les 90 jours. Ces frais sont payables à la Catégorie en question et s'ajoutent à tous les autres frais, y compris les frais de rachat et les frais pour nombre excessif de substitutions, qui pourraient s'appliquer, comme il est décrit respectivement aux sections *Frais de rachat* et *Frais pour nombre excessif de substitutions*.

**Frais liés aux régimes collectifs**

Vous ne payez aucuns frais distincts pour établir un régime collectif avec nous. Mis à part les substitutions internes dans votre REER collectif, vous pouvez avoir à payer des frais allant jusqu'à 1 % de la valeur des actions d'un compte détenu dans un REER collectif si vous en demandez le rachat moins de cinq ans après leur acquisition par le REER collectif. Ces frais s'ajoutent aux retenues d'impôt qui pourraient s'appliquer. Vous n'avez habituellement pas à payer de frais lorsque vous vendez des actions d'un CELI collectif.

**Incidences des frais d'acquisition**

Le tableau suivant fait état du montant des FAR que vous auriez à payer pour acheter et vendre des actions si vous :

- faites un placement de 1 000 \$<sup>3</sup> dans une Catégorie;
- obtenez un rendement de 5 % chaque année;
- conservez ce placement pendant un, trois, cinq ou dix ans; et
- vendez vos actions immédiatement avant la fin de chacune de ces périodes.

	À la date d'achat	Si vous vendez vos actions après			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions de série A	Aucuns	58 \$	58 \$	51 \$	Aucuns
Actions de série B	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns

Si vous vendez des actions de série A d'une Catégorie moins de sept ans après les avoir acquises, vous devez payer des frais de rachat. Reportez-vous à la section *Frais de rachat* de la rubrique *Frais*.

Si les actions de série A que vous vendez au moyen de rachats périodiques automatiques représentent moins de 12 % de la valeur de vos actions, vous n'avez pas de frais à payer. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la section *Rachats périodiques automatiques au moyen d'un programme de retraits systématiques (PRS)*.

<sup>3</sup> Notez que les exigences de placement minimal doivent être respectées. Reportez-vous à la section *Placement initial minimal* de la rubrique *Achats, substitutions et rachats*.

## Rémunération du courtier

### Paievements à votre conseiller

En ce qui a trait à la vente des Catégories, votre conseiller du Groupe Investors est rémunéré de la façon suivante :

- pour les actions acquises selon l'option d'achat avec FAR, une commission de vente d'au plus 4,10 % de votre placement. Aucune commission de vente n'est versée pour les actions acquises selon l'option d'achat sans frais. De plus, si votre conseiller est associé au Groupe Investors depuis moins de deux ans, il pourrait recevoir un paiement mensuel additionnel d'au plus 50 % de ses revenus de commissions de vente, afin de l'aider à établir sa pratique;
- pour les actions acquises selon l'option d'achat sans frais, une commission annuelle de suivi payable mensuellement d'au plus 0,33 % de la valeur mensuelle moyenne de la totalité de l'*actif admissible des clients* dont il assure le service, acquis selon l'option d'achat sans frais; et
- pour les actions acquises selon l'option d'achat avec FAR ou l'option d'achat sans frais, une commission annuelle de suivi additionnelle payable mensuellement d'au plus 0,36 % de la valeur mensuelle moyenne de la totalité de l'*actif admissible des clients* dont il assure le service. De plus, votre conseiller pourrait être admissible à un paiement annuel de commissions de suivi additionnel d'au plus 0,25 % de la valeur de la totalité de l'*actif admissible des clients* qui avait été initialement acquis selon l'option d'achat avec FAR après l'expiration du barème des FAR imputés sur cet actif.

L'*actif admissible des clients* comprend jusqu'à 100 % de l'actif investi dans des fonds d'actions et des fonds équilibrés du Groupe Investors; jusqu'à 100 % de l'actif investi dans certains fonds de type portefeuille du Groupe Investors; jusqu'à 50 % de l'actif investi dans des fonds à revenu fixe du Groupe Investors; jusqu'à 35 % de l'actif investi dans les Portefeuilles Pilier Investors; et jusqu'à 25 % de l'actif investi dans des fonds assimilables à des fonds de marché monétaire.

Nous ne versons pas de commission de vente sur le réinvestissement des dividendes. Toutefois, nous pouvons verser une commission unique à votre conseiller si vous échangez des actions de série B contre des actions de série A d'une Catégorie, ou si vous échangez des actions d'une Catégorie acquises selon l'option d'achat sans frais contre des actions acquises selon l'option d'achat avec FAR d'un autre Fonds du Groupe Investors.

La commission de vente et les commissions de suivi varient selon les conseillers et différents facteurs, notamment le volume de ventes et les qualifications professionnelles du conseiller, ainsi que la nature de l'actif dont il assure le service. Nous pouvons modifier ces montants en tout temps, et ce, sans préavis.

La rémunération payable sur les placements effectués au moyen d'un compte détenu auprès des Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. pourrait être légèrement inférieure à celle versée

sur les placements faits par l'intermédiaire d'un compte détenu auprès des Services Financiers Groupe Investors Inc.

L'information contenue dans cette section peut ne pas s'appliquer aux Fonds *Profil*, dont la structure de rémunération est différente. Vous trouverez de plus amples renseignements dans le prospectus simplifié des Fonds *Profil*.

### Autres formes d'encouragement

Nous pouvons à l'occasion rembourser à votre conseiller du Groupe Investors la totalité, ou une partie, de ses frais de marketing, y compris de publicité. Nous pourrions également acquitter une partie ou la totalité des coûts liés à la participation de votre conseiller du Groupe Investors à des cours ou à des conférences que nous parrainons, y compris à nos congrès d'affaires annuels. Nous pouvons également lui remettre des prix ou des primes de rendement, ou lui accorder des crédits qui peuvent être payés en argent ou être utilisés pour ses dépenses d'entreprise, ses avantages sociaux et sa formation, en fonction du montant en dollars des différents produits et placements qu'il a distribués ou dont il assure le service durant l'année. Nous pouvons aussi lui verser des primes pour ses réalisations en carrière, comme l'obtention d'un diplôme ou d'un permis, ou parce qu'il a terminé un programme. Certains prix et primes versés pour les Fonds du Groupe Investors peuvent être plus avantageux que ceux qui sont versés pour d'autres produits. De plus, votre conseiller peut détenir, directement ou indirectement, des actions de la Société financière IGM Inc.

## Rémunération du courtier payée à même les frais de gestion

Les placeurs principaux ont dépensé un montant correspondant à environ 46 % des frais de gestion tirés des Fonds du Groupe Investors au cours de l'année civile close le 31 décembre 2010 au titre des commissions de vente, des frais de marketing et des frais de participation à des conférences de nature éducative, et des autres frais de promotion des placeurs principaux.

## Incidences fiscales pour les actionnaires

Le présent exposé prend en compte les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et les règlements afférents ainsi que toutes les propositions annoncées publiquement en vue de modifier cette loi et ces règlements en date du présent prospectus simplifié. Il prend également en compte les politiques et les pratiques administratives courantes publiées par l'Agence du revenu du Canada, mais non les lois étrangères ou provinciales de l'impôt sur le revenu ni leurs conséquences.

La présente rubrique explique sommairement comment vos placements dans les Catégories sont imposés. Elle s'applique aux actionnaires qui sont des particuliers (autres que des fiducies) résidents canadiens détenant leurs actions en tant qu'immobilisations. L'exposé qui suit ne traite pas de toutes les

incidences fiscales possibles. **Vous êtes donc prié de consulter un conseiller fiscal au sujet de votre situation personnelle.**

La Société est admissible comme société d'investissement à capital variable aux fins fiscales et, pour les besoins du présent exposé, il est supposé qu'elle le restera. Le résumé suivant s'appuie sur le fait que les dispositions de la Loi de l'impôt s'appliquent à la Société indépendamment de la situation des autres sociétés, organisations ou entités qui pourraient faire partie de la famille de sociétés du Groupe Investors.

### **Situation fiscale des Catégories**

En général, la Société ne paiera pas d'impôt sur les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables ou sur les gains en capital nets qu'elle a réalisés si les dividendes ordinaires imposables et les dividendes sur les gains en capital qu'elle verse à ses actionnaires sont suffisants pour éliminer son assujettissement à l'impôt à leur égard. La Société sera assujettie à l'impôt sur le revenu provenant d'autres sources (comme l'intérêt, le revenu de source étrangère et les gains traités comme un revenu) aux pleins taux d'imposition des sociétés. Toutefois, en raison des frais déductibles et des crédits d'impôt dont dispose la Société, celle-ci ne devrait pas avoir d'impôts sur le revenu nets importants à payer.

La Société a droit à un remboursement d'impôt en vertu de la Partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables qu'elle reçoit de sociétés canadiennes imposables pour un montant correspondant à 33 1/3 % de ces dividendes. Le remboursement d'impôt sera effectué à raison de 1 \$ pour chaque 3 \$ de dividendes imposables versés par la Société.

La Société a choisi, en vertu de la Loi de l'impôt, que chacun de ses « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) soit considéré comme un bien en immobilisation. Par conséquent, les gains ou les pertes réalisés par la Société lors de la vente de titres canadiens seront considérés comme des gains ou des pertes en capital.

Si une Catégorie investit dans des instruments dérivés en tant que placement de substitution pour des placements directs, les gains ou les pertes réalisés à l'égard de tels placements peuvent être inscrits comme un revenu plutôt que comme des gains ou des pertes en capital.

La Société pourrait réaliser un gain ou une perte après avoir conclu des contrats à terme de gré à gré pour vendre des titres canadiens qu'elle détient. Si la Société choisit de livrer des titres canadiens pour s'acquitter de ses obligations en vertu d'un contrat à terme de gré à gré, le gain ou la perte qu'elle réalisera sera un gain ou une perte en capital. Si la Société choisit un règlement en espèces en vertu d'un contrat à terme de gré à gré, le gain ou la perte qu'elle réalisera pourrait être comptabilisé dans un compte de capital ou de revenu selon les circonstances. La Société prévoit, compte tenu des renseignements dont elle dispose actuellement, opter pour le dénouement physique des contrats à terme de gré à gré liés à la vente de titres canadiens qu'elle détient.

La Société, comme toute autre société d'investissement à capital variable qui a une structure composée de plusieurs catégories, doit établir son revenu net et ses gains en capital nets à des fins fiscales en tant qu'entité unique. Par conséquent, le rendement général obtenu pour un actionnaire d'une Catégorie pourrait différer de ce qu'aurait obtenu un actionnaire s'il avait fait un placement dans une fiducie de fonds commun de placement ou dans une société d'investissement à capital variable qui n'aurait pas une structure composée de plusieurs catégories et qui aurait effectué les mêmes placements que la Catégorie. Par exemple, si une Catégorie en particulier réalise une perte nette ou une perte en capital nette, cette perte nette ou perte en capital nette peut être appliquée afin de réduire le revenu et les gains en capital nets de la Société dans son ensemble. Le montant des dividendes sur les gains en capital que doit verser une Catégorie dépendra du niveau des rachats de toutes les Catégories de la Société de même que des gains et pertes accumulés de la Société dans son ensemble. La Société peut avoir à modifier ses placements par suite des substitutions faites par les actionnaires entre les catégories de la Société. En conséquence, une plus grande partie de ses gains et pertes accumulés peuvent être constatés plus tôt que dans le cas d'un fonds commun de placement qui ne permet pas la substitution à imposition reportée entre les groupes d'actifs. Dans certaines circonstances, la comptabilisation des gains par les actionnaires peut s'en trouver accélérée du fait du versement anticipé des dividendes sur les gains en capital.

Le revenu de placement et les dividendes sur les gains en capital de la Société seront attribués à chaque catégorie de la Société et à chaque série d'une catégorie, à la discrétion exclusive des administrateurs de la Société qui doivent agir de façon raisonnable.

La Société doit calculer son revenu et ses gains en dollars canadiens aux fins fiscales. Les placements étrangers d'une Catégorie peuvent donc donner lieu à des gains et à des pertes sur change qui devront être pris en compte lors du calcul du revenu de la Société aux fins fiscales.

### **Situation fiscale des actionnaires**

#### ***Si vous détenez un compte à l'extérieur d'un régime enregistré***

#### **Dividendes reçus**

Vous devez déclarer les dividendes que vous recevez dans votre déclaration de revenus, que les dividendes aient été réinvestis ou non en actions additionnelles. Si le dividende est un dividende sur les gains en capital, la moitié du dividende sera inclus dans votre revenu comme gain en capital imposable. Dans le cas d'un dividende ordinaire, le dividende sera majoré et les règles relatives aux crédits d'impôt s'appliqueront. Les dividendes imposables (autres que les dividendes sur les gains en capital), le cas échéant, versés par la Société seront généralement des « dividendes déterminés », et la Société avisera les actionnaires de cette situation, comme l'exige la Loi de l'impôt.

Les réductions de frais de gestion, de frais d'administration ou de tous les autres frais d'exploitation doivent être incluses dans le revenu. Dans certains cas, un actionnaire pourrait choisir de réduire à des fins fiscales le prix de base rajusté des actions qu'il détient.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'une Catégorie est élevé, plus grandes sont les chances que la Société réalise un revenu ou des gains en capital dans l'ensemble, et plus vous avez de chances de recevoir des dividendes sur les gains en capital durant l'année. Si un fonds constitutif verse des distributions de gains en capital à votre Catégorie, plus fortes sont vos chances de recevoir à votre tour des dividendes sur les gains en capital imposables de la Catégorie durant l'année.

Si vous achetez des actions juste avant qu'un dividende soit versé sur ces actions, vous serez imposé sur votre part du dividende. Donc, vous pourriez payer de l'impôt sur le revenu et les gains en capital imposables réalisés par la Société antérieurement à l'achat de vos actions. Le montant des dividendes versés et réinvestis dans d'autres actions sera ajouté au prix de base rajusté de vos actions.

Vous recevrez, s'il y a lieu, un feuillet d'impôt indiquant votre part des dividendes ordinaires, y compris les dividendes déterminés, et des dividendes sur les gains en capital versés par la Société.

Pour en savoir davantage sur les dividendes, veuillez consulter la section *Réinvestissement automatique des dividendes*.

### **Rachats et substitutions**

Si vous échangez des actions d'une Catégorie détenues dans un compte non enregistré contre des actions d'une autre Catégorie détenues dans un compte non enregistré, la substitution n'est pas considérée comme une disposition aux fins fiscales, et vous ne réaliserez pas de gain ni de perte en capital à l'égard de cette substitution. Le prix total des actions de la nouvelle catégorie de la Société acquises lors d'une substitution sera égal au prix de base rajusté total des actions de la Catégorie. Le prix des actions de la nouvelle catégorie de la Société correspondra à la moyenne entre le prix de base rajusté des actions de la nouvelle catégorie de la Société que vous détenez déjà et le prix de base rajusté par action de la nouvelle catégorie de la Société.

Si vous vendez des actions (y compris si vous échangez des actions d'une Catégorie contre des parts de Fonds du Groupe Investors à l'extérieur de la Société ou des actions d'une Catégorie détenues dans un compte non enregistré contre des actions de la même ou d'une autre Catégorie de la Société détenues dans un régime enregistré), vous réaliserez vraisemblablement un gain ou une perte en capital. La moitié de tout gain (ou perte) en capital doit être incluse dans le calcul de votre gain en capital imposable (ou de votre perte en capital admissible) dans l'année, conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Un gain en capital se produit lorsque le montant que vous recevez au rachat est supérieur au prix de base rajusté de vos

actions et au coût du rachat ou de la substitution (y compris les frais de rachat). Une perte en capital survient lorsque le prix de base rajusté et le coût du rachat ou de la substitution sont supérieurs au montant que vous recevez.

Le prix de base rajusté unitaire des actions d'une série d'une Catégorie correspond généralement au montant que vous avez versé pour l'achat de toutes vos actions de cette série, divisé par le nombre d'actions de cette série que vous détenez. Le prix de base rajusté unitaire des actions d'une série de la Catégorie comprend le prix de base rajusté des actions de cette série déjà détenues dans la Catégorie :

- plus le prix de base rajusté des actions d'une autre Catégorie que vous échangez contre des actions de cette série de la Catégorie;
- plus le montant des dividendes et des distributions de remboursement de capital réinvestis;
- moins les distributions de remboursement de capital et le prix de base rajusté des actions de la Catégorie rachetées précédemment et des actions qui ont été transférées de cette série de la Catégorie.

### **Si vous détenez des actions dans un régime enregistré**

Tant que la Société sera admissible comme société d'investissement à capital variable, les actions d'une Catégorie constitueront des placements admissibles à un régime enregistré.

Si les actions d'une Catégorie ou d'une série constituent un « placement interdit » pour votre CELI, vous serez assujéti à une pénalité, comme il est indiqué dans la Loi de l'impôt. Un « placement interdit » comprend une action d'une Catégorie ou d'une série si vous, seul ou avec d'autres personnes ou sociétés de personnes avec qui vous avez un lien de dépendance, détenez 10 % ou plus des actions émises par une Catégorie ou une série. Si les modifications proposées récemment à la Loi de l'impôt sont adoptées, des règles similaires s'appliqueront généralement aux placements faits dans des actions d'une Catégorie ou d'une série au moyen d'un REER ou d'un FERR depuis le 23 mars 2011. Les titulaires d'un CELI et les rentiers d'un REER ou d'un FERR devraient consulter leur conseiller fiscal à cet égard.

En général, un dividende versé à un régime enregistré par une Catégorie et les gains réalisés par un régime enregistré lors de la disposition d'actions de la Catégorie ne seront pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Toutefois, les sommes retirées d'un régime enregistré (autres qu'un remboursement des cotisations d'un REEE et des retraits d'un CELI) seront imposables.

Nous effectuerons les retenues d'impôt applicables sur les retraits que vous effectuez d'un régime enregistré (autres qu'un remboursement des cotisations d'un REEE et que des retraits d'un CELI), tel qu'exigé par la loi. Vous pouvez demander un crédit sur cet impôt lorsque vous produisez votre déclaration de revenus.

Si vous détenez des actions d'une Catégorie dans un REEE, les versements faits par le REEE à un bénéficiaire sont inclus dans

le revenu du bénéficiaire. Dans certaines circonstances, si le bénéficiaire de votre REEE ne poursuit pas d'études admissibles, vous pouvez recevoir un remboursement non imposable de vos cotisations à condition d'avoir remboursé tout montant de la Subvention canadienne pour l'épargne-études versé dans votre REEE, et vous pouvez transférer dans votre REER jusqu'à 50 000 \$ de revenu accumulé si vous disposez de droits de cotisation suffisants. Autrement, le revenu accumulé dans votre REEE peut vous être versé à titre de revenu imposable. En plus de l'impôt sur le revenu ordinaire, vous devez alors payer un impôt additionnel spécial de 20 %. Si, à la liquidation de votre REEE, il reste de l'argent dans le régime, cet argent sera versé à l'établissement d'enseignement que vous avez désigné à l'ouverture du régime ou, en l'absence d'une telle désignation, à l'établissement d'enseignement désigné par le fiduciaire du REEE.

### Quels sont vos droits?

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution (le « droit de résolution ») à l'égard d'un contrat d'achat d'actions ou de parts d'un fonds commun de placement, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation de votre achat,

que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent de demander l'annulation d'un contrat d'achat d'actions ou de parts d'un fonds commun de placement et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant de l'information fausse ou trompeuse sur le Fonds (le « droit d'annulation pour cause de fausse représentation ») ou si le prospectus simplifié ne vous a pas été remis. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un PPA dans une Catégorie, un droit de résolution ne vous sera pas conféré pour vos achats, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous ayez le droit de recevoir annuellement (ou que vous ayez demandé de recevoir) un exemplaire du plus récent prospectus simplifié de votre Catégorie, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année un exemplaire du plus récent prospectus simplifié de votre Catégorie.

Pour plus d'information, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un conseiller juridique.

## Renseignements propres à chacune des Catégories

Cette partie du prospectus simplifié contient de l'information propre aux Catégories. La description de chaque Catégorie est présentée en sections pour faciliter la comparaison d'une Catégorie avec une autre. Voici un aperçu de l'information que vous retrouvez dans chaque section.

### 1 Détail de la Catégorie

Chaque Catégorie peut émettre un nombre illimité d'actions de fonds communs de placement et différentes séries d'actions. Chaque action représente une participation indivise égale dans la partie de l'actif net de la Catégorie attribuable à cette série. Les frais de chacune des séries sont comptabilisés séparément et un prix différent est calculé pour chacune d'elles. Reportez-vous à la rubrique *Frais* pour plus de renseignements.

Cette section donne un aperçu de chacune des Catégories. Elle indique ce qui suit :

- le type de fonds communs de placement;
- la date de lancement de chaque série d'actions offertes dans le cadre du présent prospectus simplifié;
- l'admissibilité aux régimes enregistrés. Chaque Catégorie est un placement admissible aux régimes enregistrés;
- les frais de gestion annuels payés par la Catégorie. De plus, chaque Catégorie paie des frais d'administration qui peuvent être différents pour chacune des séries, comme il est indiqué dans les présentes. Ces frais couvriront certains frais d'exploitation. Chaque Catégorie paie également aux placeurs principaux des frais de service, qui diffèrent aussi d'une série à l'autre;
- le nom du conseiller en valeurs. Pour prendre des décisions de placement, nous avons habituellement recours à une « démarche collective » qui fait appel à des équipes constituées plus ou moins en fonction du type de fonds communs de placement (par exemple, actions, etc.), ou de la région (par exemple, Amérique du Nord, Europe, Extrême-Orient, etc.). Ces équipes se réunissent fréquemment pour analyser les tendances des marchés et les occasions de placement qui s'y présentent. Chaque équipe est généralement placée sous la direction d'un responsable, et les décisions de placement sont examinées par notre haute direction. Les équipes des placements du Groupe Investors sont composées de personnes qui travaillent au sein de la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée, I.G. International Management Limited et I.G. Investment Management (Hong Kong) Limited. **La Société peut de temps à autre, et sans vous donner de préavis, remplacer le conseiller en valeurs d'une Catégorie, de la SGIIG à IGIM (Dublin) ou vice versa, ou nommer conjointement les deux sociétés, IGIM (Dublin) et la SGIIG, pour qu'elles offrent des services-conseils en placement à une Catégorie.** Pour de plus amples renseignements sur nos conseillers en valeurs, consultez la rubrique *Modalités d'organisation et de gestion des Catégories*;

- le nom des sous-conseillers en valeurs (s'il y a lieu) embauchés pour sélectionner les placements. **Les sous-conseillers en valeurs peuvent être remplacés ou retirés n'importe quand sans préavis s'il est jugé dans le meilleur intérêt de la Catégorie de le faire. Le conseiller en valeurs prendra alors en charge les tâches liées à la prestation quotidienne de services-conseils en placement, ou un autre sous-conseiller en valeurs pourrait être choisi pour prendre la relève.**

### 2 Quels types de placements la Catégorie fait-elle?

Cette section vous donne de l'information sur l'objectif et les stratégies de placement de chaque Catégorie. L'information sur l'objectif de placement décrit l'objectif fondamental de la Catégorie et le type de titres dans lequel elle pourrait surtout investir. Les stratégies de placement décrivent les mesures que la Catégorie entend prendre pour atteindre son objectif de placement. S'il est prévu que le taux de rotation des titres d'une Catégorie sera supérieur à 70 %, vous trouverez ces renseignements dans cette section. Le taux de rotation des titres en portefeuille est un indicateur de la fréquence de remplacement des placements d'une Catégorie. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie qu'une Catégorie achète et vend l'équivalent de tout son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus les frais de négociation payables par la Catégorie sont susceptibles d'être élevés durant l'année et plus la Société est susceptible de réaliser un revenu ou des gains en capital et de déclarer des dividendes sur les gains en capital durant l'année. Veuillez noter qu'il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds.

Nous avons inclus de l'information sur le style de gestion, qui indique si l'approche valeur ou croissance, ou un mélange des deux styles, est principalement adoptée pour sélectionner les placements de la Catégorie. De plus, cette information précise si la Catégorie a tendance à investir dans les sociétés à grande, à moyenne ou à petite capitalisation. Le style croissance signifie que la Catégorie tente d'investir dans des entreprises en croissance rapide et dont le cours du titre pourrait suivre la même courbe, même si l'entreprise ne réalise pas encore de bénéfices. Le style valeur signifie que la Catégorie privilégie les entreprises qui affichent un bilan solide, mais dont les titres sont sous-évalués par rapport à ceux d'entreprises similaires. Lorsqu'un conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs opte pour un mélange des deux styles, il peut utiliser principalement chacun des styles pour une partie du portefeuille de la Catégorie en même temps, ou il peut passer d'un style à un autre en fixant son choix au mieux des intérêts de la Catégorie. Les Catégories peuvent investir une partie de leur actif dans une entreprise, indépendamment de sa taille, et ce, même si seulement un ou deux styles de gestion ont été choisis.

- 1 **Détail de la Catégorie**
- 2 **Quels types de placements la Catégorie fait-elle?**
- 3 **Quels sont les risques associés à un placement dans la Catégorie?**

## Catégorie Actions canadiennes de base Investors

### 1 Détail de la Catégorie

Type de catégorie	Actions canadiennes
Nature des titres offerts	Actions de fonds commun de placement – Actions de série A et de série B
Date de création	Novembre 2011
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui <sup>3</sup>
Frais de gestion	2,00 %
Frais d'administration	0,22 %
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement I.G. Ltée

### 2 Quels types de placements la Catégorie fait-elle?

#### Objectif de placement

La Catégorie vise à procurer la croissance à long terme du capital en prenant principalement des positions sur le marché boursier canadien. La Catégorie vise à atteindre son objectif en investissant principalement dans des parts d'autres fonds communs de placement ou directement dans des titres de participation.

Pour modifier son objectif de placement, la Catégorie doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses actionnaires qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

#### Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, la Catégorie prévoit investir jusqu'à la totalité de son actif dans des parts du Fonds d'actions canadiennes de base Investors (le « Fonds ») ou de tout autre fonds commun de placement susceptible de le remplacer. Le Fonds est un fonds constitutif de la Catégorie.

Le Fonds vise à procurer la croissance à long terme du capital investissant principalement dans des titres de participation canadiens. Pour atteindre l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs répartira les placements en fonction de mandats précis dans des fourchettes de capitalisation boursière. Les mandats pour le Fonds sont :

- sociétés canadiennes à grande capitalisation;
- sociétés canadiennes à moyenne capitalisation; et
- sociétés canadiennes à petite capitalisation.

La répartition des placements reflétera généralement l'ensemble du marché canadien. Le conseiller en valeurs modifiera à l'occasion la répartition des placements en évaluant le contexte économique général et la conjoncture des marchés et pourrait modifier les mandats du Fonds en tout temps, et ce, sans préavis. En règle générale, le Fonds prévoit investir entre 0 et 30 % de son actif dans des titres étrangers, mais il pourrait à l'occasion y investir jusqu'à 50 % de son actif.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, et effectuer des opérations sur instruments dérivés. Ces opérations et instruments dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre son objectif de placement général et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles.

La Catégorie peut également investir directement dans des titres de participation ou participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, et effectuer des opérations sur instruments dérivés. Quand la Catégorie investit directement dans des titres de participation, elle prévoit adopter les mêmes stratégies de placement que le Fonds.

#### Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation			
Entreprises à moyenne capitalisation			
Entreprises à petite capitalisation			

### 3 Quels sont les risques associés à un placement dans la Catégorie?

Les risques associés à cette Catégorie sont décrits à la section *Quels sont les risques de placement dans un fonds commun de placement?* et comprennent les risques suivants :

- RISQUE DE CONCENTRATION – La Catégorie devrait investir la majorité de son actif dans le Fonds quelque temps après la date du présent prospectus simplifié.
- RISQUE ASSOCIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION
- RISQUE DE CHANGE
- RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

<sup>3</sup> Sous réserve des règles sur les placements interdits dans les REER, les FERR et les CELI – Consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les actionnaires – Si vous détenez des actions dans un régime enregistré.*

Les Catégories se conforment aux règles de placement concernant les fonds communs de placement, sauf si les autorités en valeurs mobilières les autorisent à y déroger. En plus de ce qui est permis en vertu des règles, par suite de l'autorisation que lui ont accordée les autorités en valeurs mobilières de déroger aux règles, les Catégories peuvent :

- a) être partie à des contrats de swaps de taux d'intérêt et de swaps sur défaillance ou, si l'opération est effectuée à des fins de couverture, à des contrats de swaps de devises ou à des contrats à terme de gré à gré, ayant, dans tous les cas, une durée à l'échéance de plus de trois ans; et
- b) dans la mesure où une couverture en espèces est nécessaire, utiliser comme couverture en espèces les titres suivants :
  - i) les obligations, les débetures, les billets ou d'autres titres de créance liquides, ayant une durée de vie résiduelle de 365 jours ou moins et une note approuvée (« titres à revenu fixe »);

- ii) les titres de créance à taux variable, également appelés obligations à taux variable (« OTV »);
- iii) les titres d'un ou de plusieurs fonds de marché monétaire auxquels la Norme canadienne s'applique et qui sont gérés par la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée ou le sous-conseiller en valeurs de la Catégorie;

sous réserve des conditions suivantes :

- A) les titres à revenu fixe ont une durée à l'échéance de 365 jours ou moins et une note approuvée;
- B) les taux d'intérêt variables des OTV sont établis au plus tard tous les 185 jours;
- C) les OTV sont des titres de créance à taux variable dont le capital continuera d'avoir une valeur marchande sensiblement égale à la valeur nominale à chaque changement du taux payable à leurs titulaires;

- D) si les OTV sont émises par une personne ou une société autre qu'un gouvernement ou une agence supranationale acceptée, elles doivent avoir une note approuvée;
- E) si les OTV sont émises par un gouvernement ou une agence supranationale acceptée, elles doivent être garanties pleinement et sans condition quant au capital et à l'intérêt par :
- I) le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada; ou
  - II) le gouvernement des États-Unis, le gouvernement d'un État américain, le gouvernement d'un autre État souverain ou une agence supranationale acceptée, à condition que, dans chaque cas, les OTV aient une note approuvée; et
- F) les OTV sont conformes à la définition de « titres de créance ordinaires à taux variable » au sens de la Norme canadienne.

« Sous-conseiller en valeurs », dans ce contexte-ci, désigne tout gestionnaire de placements, conseiller en placement ou autre fournisseur de services mandaté par la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée pour offrir des services-conseils en placement à une Catégorie en particulier.

Les Catégories ont le droit d'acheter, de vendre et de détenir des titres émis par certaines sociétés qui ont un lien direct ou indirect avec le gérant, y compris, mais sans s'y limiter, Power Corporation du Canada, la Corporation Financière Power, Great-West Lifeco Inc., La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, Corporation Financière Canada-Vie et Fiducie de capital Canada-Vie (et leurs filiales), sous réserve de la supervision du comité d'examen indépendant des Fonds IG. Le comité d'examen indépendant des Fonds IG a approuvé les instructions permanentes visant les placements dans ces titres. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Gouvernance des Catégories* de la notice annuelle.

Conformément aux règles, les Catégories peuvent détenir des espèces et des quasi-espèces comme des bons du Trésor d'État et d'autres instruments du marché monétaire, dans une plus ou moins grande proportion selon la conjoncture des marchés, la disponibilité des placements et les besoins prévus en espèces. Les Catégories peuvent au besoin s'écarter temporairement de leur objectif et de leurs stratégies de placement lorsqu'elles investissent dans de tels titres de créance à court terme et dans des espèces. Les règles permettent aux fonds communs de placement d'investir dans d'autres fonds communs de placement dans la plupart des circonstances. Par conséquent, les Catégories peuvent investir dans d'autres fonds communs de placement, y compris d'autres Fonds du Groupe Investors ou des fonds communs de placement de sociétés affiliées au gérant.

Les Catégories peuvent également s'engager dans des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Elles peuvent aussi avoir recours aux swaps et aux instruments dérivés en plus de leurs autres stratégies de placement, dans les limites permises par les règles, comme il est expliqué plus en détail à la section *Quels sont les risques de placement dans un fonds commun de placement?* Les Catégories peuvent faire usage d'instruments dérivés :

- pour se protéger des pertes pouvant découler des variations des prix des titres, des taux d'intérêt ou de change et d'autres risques;
- pour prolonger ou réduire l'échéance des obligations ou d'autres titres à revenu fixe de leur portefeuille;
- pour remplacer les opérations d'achat et de vente sur des titres de créance auxquels les instruments dérivés sont liés. Ces opérations permettent à une Catégorie de prendre ou de réduire des positions sur certains marchés, devises ou titres, sans devoir réellement négocier les actions, les obligations ou les devises;
- pour mieux gérer les risques associés à l'un ou à plusieurs de leurs placements; et
- pour accroître le rendement.

Veillez consulter la rubrique *Gouvernance des Catégories* de la notice annuelle pour obtenir de plus amples renseignements sur les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres ainsi que l'utilisation d'instruments dérivés par les Catégories.

La Société de fonds Groupe Investors Inc. peut apporter des modifications importantes à l'occasion pour aider une Catégorie à atteindre son objectif de placement. Toute modification importante apportée à la stratégie de placement fondamentale de votre Catégorie ne pourra entrer en vigueur tant que vous n'aurez pas reçu un préavis écrit d'au moins 21 jours et que le prospectus simplifié et la notice annuelle (si nécessaire) de la Catégorie que vous détenez n'auront pas été révisés pour refléter la modification.

### **3** Quels sont les risques associés à un placement dans la Catégorie?

Le risque est un des aspects que vous devriez examiner lorsque vous choisissez d'investir dans une Catégorie. Cette section dresse la liste des risques qui peuvent s'appliquer davantage à cette Catégorie précise. Certains risques pourraient découler d'une stratégie de placement adoptée par une Catégorie. En règle générale, nous avons indiqué les risques qui s'appliqueraient si une partie importante de l'actif d'une Catégorie peut être exposée à ce risque, de temps à autre, et ce, même si la Catégorie proprement dit n'investit pas, maintenant ou à n'importe quel moment, dans les titres exposés à ce risque. Par exemple, nous déclarerons le risque associé aux placements étrangers et le risque de change lorsqu'une Catégorie d'actions canadiennes pourrait, sans y être

tenue, investir une partie importante de son actif net sur des marchés étrangers.

Les autres risques qui sont habituellement associés à la plupart des fonds communs de placement ne figurent pas explicitement. Ces risques sont notamment les suivants :

- Risque de dilution du rendement;
- Risque associé aux placements dans plusieurs catégories et à la Société;
- Risque associé à l'impossibilité de vendre vos actions; et
- Risque associé à la politique fiscale.

Étant donné que les placements détenus par chaque Catégorie peuvent changer tous les jours et que le classement des risques peut varier en tout temps en fonction des conditions du marché, les risques pour chaque Catégorie ne sont pas indiqués ni classés dans un ordre d'importance particulier. Vous pouvez trouver de l'information au sujet de ces risques à la section *Quels sont les risques de placement dans un fonds commun de placement?*

Veillez vous reporter à la section *Qui devrait investir dans cette Catégorie?* pour obtenir de plus amples renseignements sur les cotes de risque de chacune des Catégories. Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, des renseignements sur la méthodologie utilisée pour déterminer les cotes de risque de chacune des Catégories en communiquant avec le gérant, comme il est indiqué sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

#### **4 Qui devrait investir dans cette Catégorie?**

Cette section vous indique le type de personne à qui une Catégorie convient le mieux. Avant de prendre la décision d'investir dans une Catégorie, vous devriez vous poser les questions suivantes : êtes-vous à l'aise avec la notion de risque et combien de temps désirez-vous conserver votre argent dans ce placement. Vous devriez envisager tout placement en gardant à l'esprit vos objectifs à long terme.

L'Institut des fonds d'investissement du Canada (« IFIC ») a déterminé qu'une des façons d'évaluer le risque que présente un placement dans des fonds communs de placement est de calculer l'écart entre leurs rendements d'une année à l'autre (souvent appelé « volatilité »). Ainsi, une cote de risque de volatilité peut être établie pour chaque Catégorie selon les lignes directrices généralement reconnues dans le secteur qui comparent le rendement de fonds communs de placement ayant des objectifs et des stratégies de placement similaires à un ou à plusieurs indices de référence. Chaque Catégorie s'est vu attribuer un degré de risque de volatilité en fonction de la volatilité type prévue des fonds appartenant au même groupe. Si le rendement réel d'une Catégorie en particulier

est plus volatil que celui des autres Fonds du même groupe, sa cote de risque pourrait être relevée, et inversement.<sup>4</sup>

Nous avons analysé le rendement attendu de chaque Catégorie et évalué le risque de volatilité de chacune des Catégories en fonction de l'échelle des cotes de risque recommandées par l'IFIC selon la classification du comité sur les normes canadiennes des fonds d'investissement et des recommandations de l'IFIC sur la façon d'adapter ses six cotes de risque aux cinq catégories exigées par les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières au Canada pour les documents intitulés *Aperçu du Fonds*. La rubrique *Renseignements propres à chacune des Catégories* indique la catégorie de risque de volatilité qui est le plus susceptible de s'appliquer à chacune des Catégories compte tenu de son rendement prévu. Le risque de volatilité est revu annuellement. Ces fourchettes de rendement peuvent être modifiées en tout temps. En date du 31 décembre 2010, elles sont les suivantes :

- Faible – fonds communs de placement dont le rendement d'année en année varie ordinairement de 0 à 6 %, à la hausse ou à la baisse, par rapport à leur rendement annuel prévu à long terme (généralement les fonds de marché monétaire et un bon nombre de fonds de titres à revenu fixe canadiens);
- Faible à moyen – fonds communs de placement dont le rendement d'année en année varie ordinairement de 6 à 11 %, à la hausse ou à la baisse, par rapport à leur rendement annuel prévu à long terme (généralement les fonds de répartition de l'actif et les fonds équilibrés, certains fonds d'actions entrant également dans cette catégorie);
- Moyen – fonds communs de placement dont le rendement d'année en année varie ordinairement de 11 à 16 %, à la hausse ou à la baisse, par rapport à leur rendement annuel prévu à long terme (généralement les fonds d'actions de sociétés canadiennes et internationales à grande capitalisation);
- Moyen à élevé – fonds communs de placement dont le rendement d'année en année varie ordinairement de 16 à 20 %, à la hausse ou à la baisse, par rapport à leur rendement annuel prévu à long terme (généralement les fonds d'actions qui investissent dans des pays précis ou dans certains secteurs d'activité importants); et
- Élevé – fonds communs de placement dont le rendement d'année en année varie ordinairement de plus de 20 %, à la hausse ou à la baisse, par rapport à leur rendement annuel prévu à long terme (généralement les fonds d'actions qui investissent dans des secteurs d'activité particuliers ou des régions du monde à risque plus élevé, comme les régions en émergence).

Par exemple, un épargnant qui investit dans un fonds commun de placement à faible volatilité dont le rendement annuel prévu

<sup>4</sup> La méthodologie utilisée pour déterminer les cotes de risque d'une Catégorie dans le présent prospectus simplifié est celle recommandée par le groupe de travail sur la classification des risques des fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Le groupe de travail a conclu que la forme de risque la plus générale et la plus facile à comprendre est le risque lié à la volatilité historique, tel qu'il est mesuré par l'écart-type du rendement d'un fonds. Toutefois, le groupe de travail reconnaît que d'autres types de risques, mesurables ou non, peuvent exister. Le groupe de travail rappelle aux investisseurs que le rendement passé n'est pas garant du rendement futur et que la volatilité historique n'est pas garante de la volatilité future.

#### **4 Qui devrait investir dans cette Catégorie?**

#### **5 Politique en matière de distributions**

#### **6 Frais de la Catégorie assumés indirectement par les épargnants**

Catégorie Actions canadiennes de base Investors 29

#### **4 Qui devrait investir dans cette Catégorie?**

Les épargnants qui :

- recherchent la croissance à long terme du capital; et
- tolèrent les risques associés aux placements dans des titres de participation.

Pour déterminer si la Catégorie vous convient, vous devez examiner à la fois la volatilité associée à la Catégorie et l'effet que cette volatilité aura sur la volatilité globale de votre portefeuille de placements. Selon les lignes directrices de classification de la volatilité recommandées par l'Institut des fonds d'investissement du Canada, nous avons déterminé que la Catégorie a une volatilité *moyenne* compte tenu de son rendement futur prévu.

#### **5 Politique en matière de distributions**

Les dividendes ne sont pas versés à intervalles réguliers. Le conseil d'administration de la Société décide si des dividendes sont versés et, le cas échéant, le moment où ils le seront. La Société peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Pour de plus amples renseignements sur les incidences fiscales du versement de dividendes, consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les actionnaires*.

#### **6 Frais de la Catégorie assumés indirectement par les épargnants**

Aucun renseignement n'est disponible pour cette section puisque la Catégorie est nouvelle. Vous trouverez plus de renseignements sur les frais à la rubrique *Frais*.

à long terme est de 5 % pourrait s'attendre à ce que son rendement annuel fluctue entre -1 et +11 %, alors que s'il avait investi dans un fonds commun de placement à volatilité élevée ayant le même rendement annuel prévu à long terme, il pourrait s'attendre à ce que le rendement annuel du fonds fluctue au moins de -15 à +25 %, selon les rendements passés de l'indice de référence des fonds appartenant au même groupe. (Les rendements prévus dans cet exemple sont utilisés à titre indicatif seulement et ne représentent pas les rendements futurs prévus pour n'importe quelle Catégorie. Veuillez noter que le rendement passé n'est pas garant du rendement futur.)

En plus d'évaluer la volatilité de chaque Catégorie pour déterminer si elle vous convient, il est important de garder à l'esprit que le niveau de volatilité d'un fonds commun de placement pourrait réduire le risque de volatilité global de votre portefeuille de placements, dans la mesure où la volatilité de votre Catégorie pourrait neutraliser la volatilité d'autres placements dans votre portefeuille.

Le choix d'une Catégorie doit reposer sur votre situation personnelle. Votre conseiller du Groupe Investors peut vous aider à déterminer quelle Catégorie vous convient le mieux.

#### **5 Politique en matière de distributions**

Cette section indique à quelle fréquence une Catégorie verse des gains en capital ou des dividendes ordinaires. Le conseil d'administration de la Société décide habituellement de verser ces dividendes aux actionnaires d'une Catégorie selon une fréquence qu'il considère comme raisonnable. Pour plus d'information, reportez-vous à la section *Réinvestissement automatique des dividendes*.

#### **6 Frais de la Catégorie assumés indirectement par les épargnants**

Aucun renseignement n'est disponible pour les Catégories puisqu'elles sont nouvelles. Vous trouverez plus de renseignements sur les frais à la rubrique *Frais*.

## Catégorie Actions canadiennes de base Investors

### Détail de la Catégorie

Type de catégorie	Actions canadiennes
Nature des titres offerts	Actions de fonds commun de placement – Actions de série A et de série B
Date de création	Novembre 2011
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui <sup>5</sup>
Frais de gestion	2,00 %
Frais d'administration	0,22 %
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement I.G. Ltée

### Quels types de placements la Catégorie fait-elle?

#### Objectif de placement

La Catégorie vise à procurer la croissance à long terme du capital en prenant principalement des positions sur le marché boursier canadien. La Catégorie vise à atteindre son objectif en investissant principalement dans des parts d'autres fonds communs de placement ou directement dans des titres de participation.

Pour modifier son objectif de placement, la Catégorie doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses actionnaires qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

#### Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, la Catégorie prévoit investir jusqu'à la totalité de son actif dans des parts du Fonds d'actions canadiennes de base Investors (le « Fonds ») ou de tout autre fonds commun de placement susceptible de le remplacer. Le Fonds est un fonds constitutif de la Catégorie.

Le Fonds vise à procurer la croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des titres de participation canadiens. Pour atteindre l'objectif du Fonds, le conseiller en valeurs répartira les placements en fonction de mandats précis dans des fourchettes de capitalisation boursière. Les mandats pour le Fonds sont :

- sociétés canadiennes à grande capitalisation;
- sociétés canadiennes à moyenne capitalisation; et
- sociétés canadiennes à petite capitalisation.

La répartition des placements reflétera généralement l'ensemble du marché canadien. Le conseiller en valeurs modifiera à l'occasion la répartition des placements en évaluant le contexte économique général et la conjoncture des marchés et pourrait modifier les mandats du Fonds en tout temps, et ce, sans préavis. En règle générale, le Fonds prévoit investir entre 0 et 30 % de son actif dans des titres étrangers, mais il pourrait à l'occasion y investir jusqu'à 50 % de son actif.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, et effectuer des opérations sur instruments dérivés. Ces opérations et instruments dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre son objectif de placement général et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles.

La Catégorie peut également investir directement dans des titres de participation ou participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, et effectuer des opérations sur instruments dérivés. Quand la Catégorie investit directement dans des titres de participation, elle prévoit adopter les mêmes stratégies de placement que le Fonds.

#### Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation			
Entreprises à moyenne capitalisation			
Entreprises à petite capitalisation			

### Quels sont les risques associés à un placement dans la Catégorie?

Les risques associés à cette Catégorie sont décrits à la section *Quels sont les risques de placement dans un fonds commun de placement?* et comprennent les risques suivants :

- RISQUE DE CONCENTRATION – la Catégorie devrait investir la majorité de son actif dans le Fonds quelque temps après la date du présent prospectus simplifié.
- RISQUE ASSOCIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION
- RISQUE DE CHANGE
- RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

<sup>5</sup> Sous réserve des règles sur les placements interdits dans les REER, les FERR et les CELI – Consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les actionnaires – Si vous détenez des actions dans un régime enregistré.*

## Qui devrait investir dans cette Catégorie?

Les épargnants qui :

- recherchent la croissance à long terme du capital; et
- tolèrent les risques associés aux placements dans des titres de participation.

Pour déterminer si la Catégorie vous convient, vous devez examiner à la fois la volatilité associée à la Catégorie et l'effet que cette volatilité aura sur la volatilité globale de votre portefeuille de placements. Selon les lignes directrices de classification de la volatilité recommandées par l'Institut des fonds d'investissement du Canada, nous avons déterminé que la Catégorie a une volatilité *moyenne* compte tenu de son rendement futur prévu.

## Politique en matière de distributions

Les dividendes ne sont pas versés à intervalles réguliers. Le conseil d'administration de la Société décide si des dividendes sont versés et, le cas échéant, le moment où ils le seront. La Société peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Pour de plus amples renseignements sur les incidences fiscales du versement de dividendes, consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les actionnaires*.

## Frais de la Catégorie assumés indirectement par les épargnants

Aucun renseignement n'est disponible pour cette section puisque la Catégorie est nouvelle. Vous trouverez plus de renseignements sur les frais à la rubrique *Frais*.

## Catégorie Actions américaines de base Investors

### Détail de la Catégorie

Type de catégorie	Actions américaines
Nature des titres offerts	Actions de fonds communs de placement – Actions de série A et de série B
Date de création	Novembre 2011
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui <sup>6</sup>
Frais de gestion	2,00 %
Frais d'administration	0,23 %
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement I.G. Ltée (sociétés américaines à grande capitalisation axées sur la valeur; sociétés américaines à moyenne capitalisation)
Sous-conseillers en valeurs	Eagle Boston Investment Management, Inc. (Boston, Massachusetts) (sociétés américaines à petite capitalisation) RCM Capital Management LLC (San Francisco, Californie) (sociétés américaines à grande capitalisation axées sur la croissance)

### Quels types de placements la Catégorie fait-elle?

#### Objectif de placement

La Catégorie vise à procurer la croissance à long terme du capital en prenant principalement des positions sur le marché boursier américain. Elle compte atteindre cet objectif en investissant principalement dans des parts d'autres fonds communs de placement ou directement dans des titres de participation.

Pour modifier son objectif de placement, la Catégorie doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses actionnaires qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

#### Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, la Catégorie prévoit investir jusqu'à la totalité de son actif dans des parts du Fonds d'actions américaines de base Investors (le « Fonds ») ou de tout autre fonds commun de placement susceptible de le remplacer. Le Fonds est un fonds constitutif de la Catégorie.

Le Fonds recherche la croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des titres de participation américains. Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le conseiller en valeurs répartira les placements en fonction de mandats précis dans des fourchettes de capitalisation boursière. Les mandats pour le Fonds sont :

- sociétés américaines à grande capitalisation axées sur la valeur;
- sociétés américaines à grande capitalisation axées sur la croissance;
- sociétés américaines à moyenne capitalisation; et
- sociétés américaines à petite capitalisation.

La répartition des placements reflétera généralement l'ensemble du marché américain. Le conseiller en valeurs modifiera à l'occasion la répartition des placements en évaluant le contexte économique général et la conjoncture des marchés et pourrait modifier les mandats du Fonds en tout temps, et ce, sans préavis.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, et effectuer des opérations sur instruments dérivés. Ces opérations et instruments dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre son objectif de placement général et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles.

La Catégorie peut également investir directement dans des titres de participation ou participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, et effectuer des opérations sur instruments dérivés. Quand la Catégorie investit directement dans des titres de participation, elle prévoit adopter les mêmes stratégies de placement que le Fonds.

#### Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation			
Entreprises à moyenne capitalisation			
Entreprises à petite capitalisation			

<sup>6</sup> Sous réserve des règles sur les placements interdits dans les REER, les FERR et les CELI – Consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les actionnaires* – Si vous détenez des actions dans un régime enregistré.

## Quels sont les risques associés à un placement dans la Catégorie?

Les risques associés à cette Catégorie sont décrits à la section *Quels sont les risques de placement dans un fonds commun de placement?* et comprennent les risques suivants :

- RISQUE DE CONCENTRATION – la Catégorie devrait investir la majorité de son actif dans le Fonds quelque temps après la date du présent prospectus simplifié.
- RISQUE ASSOCIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION
- RISQUE DE CHANGE
- RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS
- RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

## Qui devrait investir dans cette Catégorie?

Les épargnants qui :

- recherchent la croissance à long terme du capital;
- tolèrent les risques associés aux placements en actions étrangères.

Pour déterminer si la Catégorie vous convient, vous devez examiner à la fois la volatilité associée à la Catégorie et l'effet que cette volatilité aura sur la volatilité globale de votre portefeuille de placements. Selon les lignes directrices de classification de la volatilité recommandées par l'Institut des fonds d'investissement du Canada, nous avons déterminé que la Catégorie a une volatilité *moyenne* compte tenu de son rendement futur prévu.

## Politique en matière de distributions

Les dividendes ne sont pas versés à intervalles réguliers. Le conseil d'administration de la Société décide si des dividendes sont versés et, le cas échéant, le moment où ils le seront. La Société peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Pour de plus amples renseignements sur les incidences fiscales du versement de dividendes, consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les actionnaires*.

## Frais de la Catégorie assumés indirectement par les épargnants

Aucun renseignement n'est disponible pour cette section puisque la Catégorie est nouvelle. Vous trouverez plus de renseignements sur les frais à la rubrique *Frais*.

## Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam

Les actionnaires sont invités à approuver une proposition de fusion de la Catégorie Croissance grande capitalisation É.-U. Investors avec la Catégorie, le 3 février 2012, lors d'une assemblée qui se tiendra à Winnipeg le ou vers le 23 janvier 2012. Un avis de convocation, un formulaire de procuration(s) et une circulaire de sollicitation de procurations par la direction à l'égard de cette fusion seront envoyés aux actionnaires de la Catégorie inscrits en date du 5 décembre 2011. Si vous devenez actionnaire de la Catégorie après le 5 décembre 2011, vous pouvez demander de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et de voter lors de l'assemblée en communiquant avec le gérant au moins 10 jours avant la tenue de celle-ci.

### Détail de la Catégorie

Type de catégorie	Actions américaines
Nature des titres offerts	Actions de fonds communs de placement – Actions de série A et de série B
Date de création	Novembre 2011
Admissibilité aux régimes enregistrés	Oui <sup>7</sup>
Frais de gestion	2,00 %
Frais d'administration	0,23 %
Conseiller en valeurs	Société de gestion d'investissement I.G. Ltée
Sous-conseiller en valeurs	Putnam Investments Inc., exerçant ses activités sous le nom de Putnam Management au Manitoba (Toronto, Ontario) et sa société affiliée, The Putnam Advisory Company, LLC (Boston, Massachusetts)

### Quels types de placements la Catégorie fait-elle?

#### Objectif de placement

La Catégorie vise à procurer la croissance à long terme du capital en prenant principalement des positions sur le marché boursier américain. Elle compte atteindre cet objectif en investissant principalement dans des parts d'autres fonds communs de placement ou directement dans des titres de participation.

Pour modifier son objectif de placement, la Catégorie doit obtenir l'accord préalable de la majorité de ses actionnaires qui votent lors d'une assemblée tenue spécifiquement à cette fin, sauf si la modification est requise en vue de se conformer à la loi.

#### Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, la Catégorie prévoit investir jusqu'à la totalité de son actif dans des parts du Fonds de croissance É.-U. IG Putnam (le « Fonds ») ou de tout autre fonds commun de placement susceptible de le remplacer. Le Fonds est un fonds constitutif de la Catégorie.

Le Fonds recherche la croissance à long terme du capital en investissant principalement dans des titres de participation américains. Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit principalement dans des titres de participation de grandes sociétés américaines qui :

- sont dotées d'une équipe de gestion solide et présentent une situation financière robuste;
- ont démontré une croissance intéressante et durable des ventes, des bénéfices et des flux de trésorerie; et
- ont des perspectives de croissance supérieures à la moyenne.

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, et effectuer des opérations sur instruments dérivés. Ces opérations et instruments dérivés seront utilisés de concert avec les autres stratégies de placement du Fonds de la manière la plus apte à lui permettre d'atteindre ses objectifs de placement généraux et d'améliorer ses rendements, dans les limites permises par les règles.

La Catégorie peut également investir directement dans des titres de participation ou participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, et effectuer des opérations sur instruments dérivés. Quand la Catégorie investit directement dans des titres de participation, elle prévoit adopter les mêmes stratégies de placement que le Fonds.

#### Style de gestion des titres de participation

	Valeur	Mixte	Croissance
Entreprises à grande capitalisation			
Entreprises à moyenne capitalisation			
Entreprises à petite capitalisation			

<sup>7</sup> Sous réserve des règles sur les placements interdits dans les REER, les FERR et les CELI – Consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les actionnaires – Si vous détenez des actions dans un régime enregistré.*

## Quels sont les risques associés à un placement dans la Catégorie?

Les risques associés à cette Catégorie sont décrits à la section *Quels sont les risques de placement dans un fonds commun de placement?* et comprennent les risques suivants :

■ RISQUE DE CONCENTRATION – la Catégorie devrait investir la majorité de son actif dans le Fonds quelque temps après la date du présent prospectus simplifié.

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX TITRES DE PARTICIPATION

■ RISQUE DE CHANGE

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX PLACEMENTS ÉTRANGERS

■ RISQUE ASSOCIÉ AUX OPÉRATIONS DE PRÊT, AUX MISES EN PENSION ET AUX PRISES EN PENSION DE TITRES

## Qui devrait investir dans cette Catégorie?

Les épargnants qui :

- recherchent la croissance à long terme du capital; et
- tolèrent les risques associés aux placements en actions étrangères.

Pour déterminer si la Catégorie vous convient, vous devez examiner à la fois la volatilité associée à la Catégorie et l'effet que cette volatilité aura sur la volatilité globale de votre portefeuille de placements. Selon les lignes directrices de classification de la volatilité recommandées par l'Institut des fonds d'investissement du Canada, nous avons déterminé que la Catégorie a une volatilité *moyenne à élevée* compte tenu de son rendement futur prévu.

## Politique en matière de distributions

Les dividendes ne sont pas versés à intervalles réguliers. Le conseil d'administration de la Société décide si des dividendes sont versés et, le cas échéant, le moment où ils le seront. La Société peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital. Pour de plus amples renseignements sur les incidences fiscales du versement de dividendes, consultez la rubrique *Incidences fiscales pour les actionnaires*.

## Frais de la Catégorie assumés indirectement par les épargnants

Aucun renseignement n'est disponible pour cette section puisque la Catégorie est nouvelle. Vous trouverez plus de renseignements sur les frais à la rubrique *Frais*.

## Renseignements additionnels

### Explication de certains termes utilisés dans le présent prospectus simplifié :

Un **actionnaire** désigne une personne qui détient des actions d'une Catégorie.

Les **actions** désignent les actions de fonds communs de placement d'une série d'une Catégorie offerte au moyen du présent prospectus simplifié.

Les **actions de série A** désignent les actions de la série A (option d'achat avec FAR) de chaque Catégorie.

Les **actions de série B** désignent les actions de la série B (option d'achat sans frais) de chaque Catégorie.

Les **actions de série P** désignent les actions d'une Catégorie vendues sans frais d'administration, ni frais de gestion, de service, d'acquisition ou de rachat. Ces actions peuvent être offertes exclusivement à d'autres Fonds du Groupe Investors ou à d'autres investisseurs admissibles. Elles ne sont pas offertes aux acheteurs au détail ni à la vente dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Les **actions de série S** désignent les actions d'une Catégorie vendues sans frais de service, ni frais d'acquisition ou de rachat. Ces actions peuvent être offertes exclusivement à certains fonds distincts IG/GWL et à certains fonds de placement garanti. Elles ne sont pas offertes aux acheteurs au détail ni à la vente dans le cadre du présent prospectus simplifié.

Les **actions de série Z** désignent les actions d'une Catégorie vendues sans frais d'administration, ni frais de service, d'acquisition ou de rachat. Ces actions peuvent être offertes exclusivement à d'autres Fonds du Groupe Investors ou à d'autres investisseurs admissibles. Elles ne sont pas offertes aux acheteurs au détail ni à la vente dans le cadre du présent prospectus simplifié.

La **capitalisation** signifie la valeur des actions cotées en Bourse d'une société. On établit la valeur en multipliant le nombre d'actions émises par la société par le cours de l'action. Il s'agit d'un moyen facile de comparer la taille d'une entreprise à celles d'autres entreprises cotées en Bourse.

Une **Catégorie** désigne un ou plus d'un des fonds communs de placement offerts dans le présent prospectus simplifié, chacun d'eux étant une catégorie d'actions de la Société de fonds Groupe Investors Inc.

Le **conseiller en valeurs** désigne une des deux sociétés suivantes ou les deux (selon le contexte) :

- Société de gestion d'investissement I.G. Ltée (parfois appelée la « SGIIG »);
- I.G. International Management Limited (parfois appelée « IGIM (Dublin) »).

La **contrepartie** est la personne (habituellement un courtier en valeurs mobilières ou un établissement financier) avec laquelle une Catégorie participe à des opérations sur instruments dérivés, à des opérations de prêt, à des mises en pension ou à des prises en pension de titres.

Les **dividendes** sont des sommes versées, autres que les distributions de remboursement de capital, par les Catégories aux actionnaires. Les Catégories peuvent gagner des dividendes, des intérêts ou d'autres formes de revenu sur leurs placements. Elles peuvent également réaliser des gains en capital lorsque les placements sont vendus à profit. Lorsqu'une Catégorie effectue un tel versement à votre intention, comme un versement de revenu (moins les frais) et un gain en capital net réalisé, ces versements sont appelés dividendes.

Les parts ou les actions avec **FAR** signifient frais d'acquisition reportés et renvoie aux parts ou aux actions d'un Fonds du Groupe Investors que vous achetez et qui pourraient être assujetties à des frais de rachat au moment de la vente (sauf si vous les transférez vers un autre Fonds). Cette option est offerte pour les parts ou les actions acquises selon l'option d'achat avec FAR.

Les **fonds assimilables à des fonds du marché monétaire** désignent, à certaines fins décrites dans le présent prospectus simplifié, l'un ou l'ensemble des Fonds suivants :

- Fonds de marché monétaire canadien Investors;
- Fonds de marché monétaire plus Investors;
- Fonds de marché monétaire É.-U. Investors;
- Catégorie Gestion du rendement Investors; et
- Fonds du marché monétaire *Profil*.

Les **fonds constitutifs** désignent tout Fonds du Groupe Investors ou autre fonds commun de placement géré par une société affiliée au gérant dans lequel a (ont) investi un ou plusieurs Fonds du Groupe Investors.

Les **fonds de placement garanti** désignent la famille de fonds distincts désignés sous le nom de « fonds de placement garanti IG/GWL » qui sont émis par La Great-West, compagnie d'assurance-vie et qui sont offerts exclusivement par l'entremise des conseillers du Groupe Investors.

Les **fonds de type portefeuille** désignent un ou plusieurs des Portefeuilles suivants : les Portefeuilles Allegro<sup>MC</sup>, les Portefeuilles Alto<sup>MC</sup>, les Portefeuilles *Investors* et les Portefeuilles Pilier Investors<sup>MC</sup>.

Les **fonds distincts IG/GWL** désignent la famille de fonds distincts désignés sous le nom de « fonds distincts IG/GWL » qui sont émis par La Great-West, compagnie d'assurance-vie et qui sont offerts exclusivement par l'entremise des conseillers du Groupe Investors.

Les **Fonds du Groupe Investors** désignent les Catégories et tout autre fonds commun de placement parrainé par le Groupe Investors offerts au moyen de prospectus distincts par l'entremise de votre conseiller du Groupe Investors.

Les **frais des Catégories** incluent les intérêts et les coûts d'emprunt, toutes les taxes et impôts applicables (y compris, mais sans s'y limiter, la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée, les impôts sur le revenu et sur le capital et les retenues d'impôt), tous les frais du comité d'examen indépendant des Fonds IG (dont les frais sont établis par le comité d'examen indépendant de concert avec le Groupe Investors), les frais associés à toute nouvelle exigence réglementaire (y compris, mais sans s'y limiter, tous nouveaux frais) imposée après le 25 juillet 2007 et tous les nouveaux frais d'administration imputés par un tiers qui ne font pas partie des frais habituellement imputés dans le secteur canadien des fonds communs de placement au 25 juillet 2007. Les frais des Catégories incluent également tous les frais d'administration, les frais de service et les frais de gestion et de placement qui sont payés directement par une Catégorie, ainsi que les frais de courtage et autres frais d'opération, incluant les frais liés à l'utilisation d'instruments dérivés.

Le **gérant** fait référence à la Société de gestion d'investissement I.G. Ltée.

**Groupe Investors, nous, notre** et **nos** désignent le Groupe Investors Inc. ou l'une de ses filiales, y compris le gérant, le(s) conseiller(s) en valeurs ou les placeurs principaux, selon le contexte.

L'**heure de clôture** désigne l'heure à laquelle les ordres doivent être reçus pour être traités au prix de la date courante, soit habituellement à 15 h (heure du Centre) ou plus tôt à la discrétion du gérant si, par exemple, la Bourse de Toronto ferme plus tôt pendant un jour ouvrable.

Un **instrument dérivé** désigne un instrument financier dont la valeur découle de celle d'autres titres, indices, indicateurs économiques ou instruments financiers. Les instruments dérivés comprennent notamment :

- Les **options**, qui sont des titres conférant au fonds commun de placement le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre à un prix préétabli, à une date ultérieure.
- Les **contrats à terme de gré à gré**, qui sont similaires aux options mais qui, contrairement à ces dernières, obligent un fonds commun de placement soit à acheter ou à vendre un titre ou des produits de base à un prix préétabli, à une date ultérieure, soit à verser la valeur du contrat en espèces. La contrepartie est tenue de verser au fonds commun de placement un montant équivalent à toute augmentation de la valeur du contrat à terme de gré à gré, et le fonds commun de placement est tenu de verser un montant équivalent à la baisse de la valeur du contrat à terme de gré à gré.

- Les **contrats à terme standardisés**, qui sont des contrats à terme de gré à gré standardisés négociés sur des marchés à terme.
- Les **swaps**, qui sont des arrangements en vertu desquels un fonds commun de placement convient d'échanger les flux de trésorerie provenant de différents instruments financiers avec un tiers. Il peut par exemple s'agir d'un swap de taux d'intérêt lorsqu'un fonds commun de placement convient d'échanger un taux d'intérêt fixe sur une obligation contre un taux d'intérêt variable sur une autre obligation d'un même montant, et les swaps sur défaillance lorsqu'une prime est versée par un fonds commun de placement contre le droit de recevoir un paiement en cas de défaillances précises d'un émetteur d'obligations.

Un **jour ouvrable** signifie toute journée où une Catégorie accepte des ordres d'achat ou de vente d'actions.

La **liquidité** signifie la facilité qu'a une Catégorie d'acquérir ou de vendre ses placements à une juste valeur marchande.

La **Loi de l'impôt** désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée de temps à autre.

Le **ménage** comprend vous-même, votre conjoint et vos enfants de moins de 18 ans.

Une **mise en pension de titres** signifie une convention aux termes de laquelle un fonds commun de placement vend un titre à une contrepartie, et s'engage au même moment à racheter le même titre à la contrepartie à un prix moins élevé, généralement quelques jours plus tard. Par cette opération, le fonds commun de placement obtient un rendement additionnel sur ses titres en portefeuille.

La **Norme canadienne** désigne la Norme canadienne 81-102, un règlement qui régit les placements et l'administration des fonds communs de placement.

Une **note approuvée** signifie que les titres de créance d'une société ou d'un gouvernement ont reçu la note A (ou l'équivalent) ou une note supérieure d'une agence de notation agréée; qu'aucune autre agence de notation n'a attribué à ces mêmes titres une note inférieure; et qu'aucune agence de notation n'a annoncé que ces mêmes titres étaient susceptibles de voir leur note abaissée.

Une **opération de prêt de titres** est une opération aux termes de laquelle un fonds commun de placement prête des titres en échange d'une garantie.

Les **parts de série C** désignent les parts d'autres Fonds du Groupe Investors acquises le 28 juillet 2003 ou avant, ou en vertu d'un PPA établi avant cette date, ou, dans certains cas, les parts d'autres Fonds du Groupe Investors acquises par substitution de ces placements après le 28 juillet 2003 et les parts désignées comme des parts de série C.

Le(s) **placeur(s) principal (principaux)** désigne(nt) l'une ou l'autre entité suivante (ou les deux), selon le contexte :

- Services Financiers Groupe Investors Inc.;
- Valeurs mobilières Groupe Investors Inc.

Les **Portefeuilles** désignent les Portefeuilles Société de fonds Allegro<sup>MC</sup>, incluant un ou plusieurs des Portefeuilles suivants : Catégorie Portefeuille équilibré Allegro, Catégorie Portefeuille de croissance équilibré Allegro, Catégorie Portefeuille de croissance équilibré accent Canada Allegro, Catégorie Portefeuille de croissance Allegro et Catégorie Portefeuille de croissance accent Canada Allegro.

Les **Portefeuilles du Groupe Investors** désignent les fonds de type portefeuille et les Portefeuilles.

Les placements détenus à titre de **prête-nom** désignent les placements inscrits au nom du placeur principal concerné ou d'un courtier chargé de comptes du placeur principal pour le compte de l'épargnant (ou des épargnants) qui est le propriétaire véritable (sont les propriétaires véritables) des placements.

Une **prise en pension de titres** signifie une convention aux termes de laquelle un fonds commun de placement achète un titre d'une contrepartie, et s'engage au même moment à vendre le même titre à la contrepartie à un prix plus élevé, généralement quelques jours plus tard. Par cette opération, le fonds commun de placement obtient un rendement additionnel sur ses titres en portefeuille.

Le **régime collectif** désigne un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) dont le promoteur est un employeur, un syndicat ou une association officielle formée habituellement d'au moins cinq participants, lequel est administré par un fiduciaire qui est une société affiliée du Groupe Investors.

Le **régime enregistré** désigne un placement détenu dans un régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt. Voici des exemples de régime enregistré :

- régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et compte de retraite immobilisé (CRI);
- fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et régimes enregistrés similaires, notamment :
  - fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI);
  - fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) réglementaire;
  - fonds de revenu viager (FRV);
  - fonds de revenu viager restreint (FRVR);
- régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- REER collectif;
- compte d'épargne libre d'impôt (CELI); et
- CELI collectif.

Les **règles** signifient les règles de placement habituelles applicables à tous les fonds communs de placement au Canada, y compris celles de la Norme canadienne, à moins qu'un fonds commun de placement n'obtienne l'approbation des organismes de réglementation lui permettant de faire d'autres placements.

Une **série** désigne une série d'actions d'une Catégorie. Chaque série a ses propres frais et ses propres prix.

Les **séries non offertes au détail** désignent les parts ou les actions qui peuvent être offertes à l'occasion par les Fonds du Groupe Investors aux fins de placement par d'autres Fonds du Groupe Investors, les fonds distincts IG/GWL et les fonds de placement garanti, ou d'autres investisseurs admissibles, et qui ne sont pas offertes dans le cadre du présent prospectus simplifié.

La **Société** désigne la Société de fonds Groupe Investors Inc.

Le **taux de rotation des titres en portefeuille** signifie la fréquence à laquelle une Catégorie modifie ses placements. Un taux de rotation de 100 % signifie que la Catégorie a réalisé des opérations équivalant au fait d'acheter et de vendre la totalité de son portefeuille une fois dans l'année.

# Prospectus simplifié

---

Catégorie Actions canadiennes de base Investors,  
Catégorie Actions américaines de base Investors  
et  
Catégorie Croissance É.-U. IG Putnam  
de la Société de fonds Groupe Investors Inc.

---

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Catégories dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le plus récent Aperçu du Fonds déposé;

lorsqu'ils seront disponibles :

- les plus récents états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires des Catégories déposés après les états financiers annuels;
- le plus récent Rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé, lorsqu'il sera disponible; et
- le Rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après le Rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir, sans frais et sur demande, un exemplaire de ces documents :

- en écrivant au Groupe Investors, 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba), R3C 3B6;
- en composant sans frais le 1-800-661-4578 (ou le 1-888-746-6344, à l'extérieur du Québec); ou
- en vous adressant à votre conseiller du Groupe Investors; ou
- en communiquant avec nous à l'adresse contact-f@investorsgroup.com (pour le service en français), ou contact-e@investorsgroup.com (pour le service en anglais).

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Catégories, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants :

- sur notre site Web [www.groupeinvestors.com](http://www.groupeinvestors.com); ou
- sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

